



COMITE SYNDICAL
Vendredi 7 février – 15h00

Ateliers Magelis

Ordre du jour

Rapports d'information

- 1 - Compte rendu des délégations d'attributions du Comité Syndical
à monsieur le Président du Pôle Image – Magelis
- 2 – Présentation du nouveau logo de Magelis

- | | | |
|---------|------|---|
| Rapport | n° 1 | Approbation du procès-verbal du comité syndical du 13 décembre 2024 |
| Rapport | n° 2 | Orientations Budgétaires 2025 |
| Rapport | n° 3 | Bilan des ajustements APCP |
| Rapport | n° 4 | Modification des membres de la Commission d'Appel d'Offres |
| Rapport | n° 5 | Résidence XR Créative |
| Rapport | n° 6 | Résidence Eurorégion |
| Rapport | n° 7 | Subvention à l'association Magelis Solidarité |
| Rapport | n° 8 | Cartoon Movie |

Questions diverses

COMITE SYNDICAL DU POLE IMAGE MAGELIS

Vendredi 7 février 2025

RAPPORT D'INFORMATION N°1

Compte – rendu des délégations d'attributions du Comité Syndical à Monsieur le Président du Syndicat Mixte du Pôle Image Magelis

Par délibération n° 27/2024 du 28 juin 2024, vous avez confié plusieurs délégations à Monsieur le Président du Syndicat Mixte du Pôle Image Magelis.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, compte-rendu est fait des décisions prises dans le cadre de ces délégations :

DATE DE LA DECISION	BENEFICIAIRE(S) PRENEUR(S) DEBITEUR(S)	OBJET DE LA DECISION
03/12/2024 12/12/2024 16/12/2024	L'ALPHA SCUCC Association des dirigeants commerciaux de France (DCF)	Convention entre le Pôle Image Magelis, le CNAM ENJMIN et le preneur pour la mise à disposition temporaire de locaux au NIL (amphithéâtre et/ou atrium et/ou salles de réunion et/ou salles d'enseignement) aux 134/138 rue de Bordeaux à Angoulême. Mise à disposition consentie à titre gracieux, pas de caution, ni de règlement de provisions pour charges, ni de remboursement des diverses consommations. Coordination générale, logistique technique et assurance à charge du preneur. Occupation aux dates suivantes : 04/12/2024 12/12/2024 18/03/2025
17/12/2024 17/12/2024 19/12/2024 06/01/2025	CREADOC OBJECTIF 3D 9ème ART+ SO GAMES	14 et 15/05/2025, 26 et 27/05/2025 17/01/2025 Du 20/01/2025 au 04/02/2025 13/03/2025, 12/06/2025, 11/09/2025, 04/12/2025
27/11/2024	TERRITORIA MUTUELLE	Avenant au contrat collectif de prévoyance complémentaire portant augmentation des taux de cotisations au 1er janvier 2025.

28/11/2024	9^{ème} ART+	Convention de partenariat relative à l'organisation de la 52 ^{ème} édition du FIBD établie entre le SMPI Magelis et l'association 9 ^{ème} Art+.
03/12/2024	LISA	Convention cadre relative à l'organisation de la 5 ^{ème} édition du festival « courts d'école » qui vise à proposer la diffusion d'une sélection de films extraits de la programmation 2024 du « Poitiers Film Festival ».
16/12/2024	COLAS ENVIRONNEMENT	Convention d'occupation précaire et révocable autorisant la société COLAS ENVIRONNEMENT à installer des équipements sur le parking n° 2 situé rue des Abras [16000] dans le cadre d'études complémentaires de dépollution de l'ancienne friche industrielle Durandau à Angoulême, à compter du 20 janvier 2025 et pour une durée de 4 mois.
19/12/2024	Association LES SIFFLEURS	Convention précaire pour l'occupation du local n° 1 d'une superficie de 18.11 m ² situé au 107, rue de Bordeaux à Angoulême, à compter du 1er janvier 2025, pour une période de 24 mois, pour accueillir les activités de création et de production de l'occupant. Pas de redevance, ni de remboursement de la TF mais règlement par l'occupant d'un montant forfaitaire mensuel pour charges de 98 € TTC. Abonnements et consommations liés au téléphone et à l'internet, à la charge de l'occupant, de même que le nettoyage, la surveillance et l'assurance des parties privatives.
15/01/2025	REBOUND CAPITAL GAMES	Avenant n°1 à la convention précaire pour l'occupation de locaux aux rez-de-chaussée et au 2 ^{ème} étage du 197 rue de Bordeaux à Angoulême portant modification de l'indexation de la redevance.
15/01/2025	Association LES MAINS SALES	Avenant n°1 à la convention précaire pour l'occupation de locaux situés au rez-de-chaussée de l'immeuble Le Nil au 152 rue de Bordeaux à Angoulême portant modification de l'indexation de la redevance.

Il vous est proposé de prendre acte des décisions exposées.

Patrick MARDIKIAN
Président du Pôle Image Magelis



COMITE SYNDICAL DU POLE IMAGE MAGELIS

Vendredi 7 février 2025

RAPPORT N°1

Approbation du procès-verbal Séance du Comité syndical du 13 décembre 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-15,

Vu le projet de procès-verbal ci-annexé,

Le procès-verbal de la séance du Comité syndical, qui s'est tenue le 13 décembre 2024, a été établi par le secrétaire de séance désigné en la personne de Monsieur Gérard DESAPHY.

Il convient à ce titre que les membres du Comité syndical le valident.

*

*

*

Je vous propose d'approuver le procès-verbal du Comité Syndical du 13 décembre 2024 ci-annexé.



Patrick MARDIKIAN
Président du Pôle Image Magelis

L'an deux mille vingt-quatre, le 13 décembre à quatorze heures trente, les membres du Comité Syndical se sont réunis aux Ateliers Magelis suivant la convocation qui leur a été adressée par M. Le Président en application des articles L. 2121.9, L. 2121.10, L. 2121.12 et L. 5211-8 du Code Général des Collectivités

Date de convocation : 29 novembre 2024.

Membres présents : messieurs Philippe BOUTY, Patrick MARDIKIAN, Michel BUISSON, Fabrice POINT, Michel CARTERET, François BONNEAU, François NEBOUT, Jérôme SOURISSEAU, Gérard DESAPHY, Gérard ROY, Gérard LEFEVRE,
Mesdames Martine PINVILLE, Virginie LEBRAUD, Stéphanie GARCIA, Zalissa ZOUNGRANA.

Membre absent ou excusé : monsieur Jean-François DAURE,
Mesdames Nicole BONNEFOY, Fabienne GODICHAUD, Charline CLAVEAU, Caroline COLOMBIER.

Membre consultatif présent : monsieur Andreas KOCH.

Membre consultatif absent : monsieur Alain LEBRET.

Secrétaire de séance : monsieur Gérard DESAPHY.

Nombre de délégués en exercice	20
Présents	15
Pouvoir(s)	0
Absent(s)	5
Votants	15

Constatant que le quorum est atteint [15 présents], monsieur le Président ouvre la séance et présente le **rapport d'information n° 1** relatif aux décisions prises par délégation du Comité sur la base de la délibération 27/2024 du 28 juin 2024, et conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriale. Les membres du Comité syndical donnent acte à monsieur le Président des décisions ainsi prises.

Monsieur le Président informe que La Station Animation, société de production qui dispose de plusieurs studios en France va s'installer à Angoulême. Il expose ensuite les chiffres publiés par Audiens concernant l'emploi dans la production de films d'animation et indique que la masse salariale en 2023 est en augmentation.

Madame Zalissa ZOUNGRANA demande quel est le nombre de personnes recrutées dans le nouveau studio.

Monsieur Frédéric CROS indique que cela représente une cinquantaine de personnes mais qu'en vitesse de croisière, c'est 30 personnes.

Monsieur le Président précise que ce nouveau studio souhaite recruter sur place compte tenu du savoir-faire local.

Délibération n° 46/2024 Approbation du procès-verbal du Comité Syndical du 3 octobre 2024

Rapport de présentation :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-15,

Vu le projet de procès-verbal ci-annexé,

Le procès-verbal de la séance du Comité syndical, qui s'est tenue le 3 octobre 2024, a été établi par le secrétaire de séance désigné en la personne de Madame Martine PINVILLE.

Il convient à ce titre que les membres du Comité syndical le valident.

Délibération adoptée :

Résultat du vote

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité :

- approuvent le procès-verbal du Comité Syndical du 3 octobre 2024.

Délibération n° 47/2024 Plan Pluriannuel d'Investissement 2024-2028
--

Rapport de présentation :

Le Plan Pluriannuel d'Investissement est un outil de programmation de l'intégralité des investissements, donnant notamment à voir les projets d'aménagement et de développement ainsi que les projets de réhabilitation envisagés pour les cinq années à venir.

A ce titre il est aussi un outil de prospective et de bonne gestion puisqu'en fixant une trajectoire pluriannuelle, il permet de s'assurer que les grands équilibres financiers seront respectés.

C'est aussi un outil évolutif puisque ce PPI a vocation à être actualisé chaque année afin de tenir compte des réalisations intervenues et/ou des aléas inhérents à toute programmation et de procéder aux ajustements nécessaires.

En principe, l'annualité budgétaire est de règle dans les collectivités locales. Le code général des collectivités territoriales dispose ainsi que l'autorisation budgétaire est établie chaque année pour une durée d'un an. Cependant, les dépenses s'échelonnent souvent sur plusieurs exercices, la pluri-annualité peut être développée et même encouragée : cela passe par l'élaboration d'un PPI et par la poursuite du principe des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP), ces derniers correspondant à la matérialisation annuelle des AP. En ce sens le PPI est également un outil de modernisation du fonctionnement budgétaire des collectivités qui adoptent cet outil.

Pour élaborer ce PPI, il a fallu identifier nos projets, estimer leurs coûts d'investissement, réaliser leur phasage dans le temps sans oublier de tenir compte des coûts et/ou recettes de fonctionnement engendrés. Ce travail aboutit à un plan pluriannuel ambitieux qui fait l'objet de ce rapport.

Présenté une première fois le 6 septembre, puis le 19 novembre 2024, il a été validé par le bureau syndical.

Les principales évolutions sont :

- Sortie avenue de Cognac,
- Plus-value sur le 111/117 rue de Bordeaux (soutènement du rempart, modification intégrant les demandes de l'ABF).

	2024	2025	2026	2027	2028	A financer
I - Opérations en cours						
Acquisitions foncières	70,00	250,00	250,00	250,00	250,00	1 070,00
Studios Paradis				1 000,00	794,97	1 794,97
Centre de doc	500,00	220,00	1 000,00	505,93		2 225,93
Bâtiment Eesi (PC déposé)	360,00	520,00	2 900,00	1 294,61		5 074,61
Extension Ilot 111/117 Bdx (PC déposé)	415,00	460,00	3 200,00	1 530,52		5 605,52
Laubenheimer (PC déposé)	30,00	35,00	190,00	94,77		349,77
Liaison Bordeaux Cognac				250,00	350,00	600,00
Bâtiment 49 bd Besson Bey	163,55					163,55
Résidence étudiante 75 logements	300,00	435,00	4 200,00	2 700,00	817,47	8 452,47
164 rue de bordeaux (PC octobre 2024)	600,00	1 500,00	2 100,00	208,69		4 408,69
	Dépenses	2 438,55	3 420,00	13 840,00	7 834,52	29 745,50
II - Entretien du patrimoine						
Chapitre 21 - Immo. Corporelles	310,00	250,00	250,00	250,00	250,00	
Chapitre 20 - Immo. Incorporelles	20,00	40,00	40,00	40,00	40,00	
	Dépenses	330,00	290,00	290,00	290,00	1 490,00
III - SUBVENTIONS						
Chapitre 204 - Subv° Equipement	9,00	100,00	100,00	100,00	100,00	409,00
hors subventions potentielles à l'installation de nouvelles écoles						

Dépenses	Total	2 777,55	3 810,00	14 230,00	8 224,52	2 602,43	31 644,50
Recettes	Subventions						
	Fonds Fiches	57,05	389,30	500,00			
	Emprunt PLS		367,50	2 100,00	1 350,00	23,73	
	Fctva	3,11	82,02	36,09	164,04	82,99	
	Cessions						
	Participations	3 000,00	3 000,00	4 500,00	4 500,00	4 500,00	
	Rappel part° Validées BS 30/08/2022	4 500,00	4 500,00	4 500,00			
	Total	3 060,16	3 838,82	7 136,09	6 014,04	4 606,73	24 655,83

Madame Martine PINVILLE souhaite savoir si les travaux supplémentaires pour la sortie avenue de Cognac ont été demandés par la ville d'Angoulême.

Monsieur le Président répond que oui.

Monsieur Gérard DESAPHY précise que ces travaux supplémentaires ont été présentés en Bureau syndical et qu'ils faciliteraient l'accès des étudiants.

Madame Stéphanie GARCIA fait remarquer qu'il n'y a pas de ligne de crédits sur 2025 et 2026 pour les Studios Paradis et qu'en 2027, la somme inscrite est conséquente.

Monsieur le Président indique qu'une étude a été lancée par la Cité et qu'à partir de là, il y aura un redéploiement de la Cité.

Madame Stéphanie GARCIA indique qu'elle a entendu dire que Magelis était en contact avec un acteur de Haute-Vienne.

Monsieur le Président dit que c'est pour un autre projet qui concerne la Maison du Tourisme et que c'est le Cabinet Dominique HUMMEL qui a été retenu.

Madame Virginie LEBRAUD souhaite avoir des précisions techniques sur les travaux supplémentaires à hauteur de 600 000 euros.

Monsieur le Président lui répond que le Bureau syndical réuni le 19 novembre dernier a étudié la possibilité d'un cheminement piéton qui permettrait de créer une sortie entre la rue de Bordeaux et l'avenue de Cognac.

Monsieur Frédéric CROS précise que le montant de 600 000 euros est une estimation.

Monsieur Jérôme SOURISSEAU s'interroge sur le pic des participations en 2026.

Monsieur le Président indique qu'il faudra faire un point courant 2025 pour voir si la participation d'investissement des collectivités s'élève à 4,5 millions d'euros en 2026.

Monsieur Gérard LEFEVRE s'interroge sur les financements des projets en cours.

Monsieur le Président indique que Magelis dispose d'un excédent d'investissement de 14 millions.

Monsieur Frédéric CROS précise qu'une partie de la résidence étudiante est financée par un PLS.

Monsieur le Président explique que pour remonter à 4,5 millions d'euros en participations, l'ensemble des partenaires financiers sera consulté.

Monsieur Gérard DESAPHY indique qu'il faudra faire un tour rapidement avec les partenaires financiers compte tenu du contexte.

Monsieur le Président indique que ce sera fait au cours du 1^{er} trimestre 2025.

Madame Martine PINVILLE dit qu'il n'y a pas de soucis sur 2025 mais qu'il faudra effectivement revoir 2026 et 2027 pour les financements.

Monsieur Frédéric CROS précise que les participations en 2025 sont identiques à celles de 2024 et que le passage des participations à 4,5 millions d'euros est prévu depuis plusieurs années.

Les membres valident l'année 2025 et demandent une nouvelle présentation du PPI au cours de l'année 2025 pour les années suivantes.

Délibération adoptée :

Résultat du vote

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité :

- adoptent le Plan Pluriannuel d'Investissement 2024-2028 tel que présenté pour l'année 2025, avec une nouvelle présentation à faire durant l'année 2025 pour les années suivantes.

Délibération n° 48/2024
Ajustement des autorisations de programme / crédits de paiement

Rapport de présentation :

Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Cette procédure permet de ne pas faire supporter au budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. Les crédits de paiement correspondent aux prévisions annuelles du budget.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Les autorisations de programme peuvent être votées à chaque étape de la procédure budgétaire même si elles n'ont pas été présentées lors du débat d'orientations budgétaires.

Les crédits de paiement non utilisés une année devront être repris l'année suivante par délibération au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.

Toute autre modification de ces AP/CP se fera aussi par délibération.

Ainsi, par délibération du comité syndical, huit autorisations de programme ont été créées.

Il est proposé au comité syndical de se prononcer sur l'ajustement des autorisations de programme et la répartition des crédits de paiement des différentes autorisations de programme.

N° Op.	Libellé opération	AP	CP 2018/2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028
0903	164 rue de Bordeaux	4 450 000	41 313	600 000	1 500 000	2 100 000	208 687	
1501	111/117 rue de Bordeaux	5 900 000	294 481	415 000	460 000	3 200 000	1 530 519	
1701	Centre de doc.	2 300 000	74 067	500 000	220 000	1 000 000	505 933	
1702	49 bd Besson Bey	3 735 977	3 572 432	163 545				
1703	Studios Paradis	2 000 000	205 033				1 000 000	794 967
1801	Bâtiment Eesi	5 250 000	175 391	360 000	520 000	2 900 000	1 294 609	
2001	Laubenheimer	400 000	50 229	30 000	35 000	190 000	94 771	
2102	Extension RE	8 470 000	17 533	300 000	435 000	4 200 000	2 700 000	817 467
		32 505 977	4 430 478	2 368 545	3 170 000	13 590 000	7 334 519	1 612 434

Délibération adoptée :

Résultat du vote

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité :

- approuvent l'ajustement des AP/CP tel qu'exposé,
- autorisent Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Délibération n° 49/2024

Budget du Syndicat Mixte du Pôle Image Magelis 2024 - Décision Modificative N°2

Rapport de présentation :

Le budget primitif 2024 du Syndicat Mixte du Pôle Image Magelis, voté le 15 mars 2024, a permis de couvrir les engagements pris pour l'année 2024 lors de la présentation des orientations budgétaires.

Une décision modificative n°2 vous est présentée afin de procéder aux mouvements budgétaires destinés d'une part, à mettre les prévisions budgétaires en adéquation avec l'ajustement des crédits de paiement 2024, et d'autre part permettre la passation de l'ensemble des écritures d'amortissement des immobilisations.

Investissement : virement de crédits

Dépenses Chapitre 1501	60 000 €	1501 -2313 –Ilot 111/117 rue de Bordeaux / Constructions
Dépenses Chapitre 1701	350 000 €	1701 -2313 – Centre de documentation / Constructions
Dépenses Chapitre 1703	- 1 794 967.28 €	1703 – 2313 – Studios Paradis / Constructions
Dépenses Chapitre 1801	80 000 €	1801 -2313 –Bâtiment Eesi / Constructions
Dépenses Chapitre 2001	5 000 €	2001 -2313 –Laubenheimer / Constructions
Dépenses Chapitre 2102	150 000 €	2102 -2313 – Extension Résidence étudiante / Constructions
Dépenses Chapitre 23	1 149 967.28 €	23- 2313- Immobilisations en cours / Constructions

Investissement : ouverture de crédits

Dépenses Chapitre 040	150 000 €	1391 – Subventions d'investissement
Recettes Chapitre 040	150 000 €	2804 – Amortissements des immobilisations incorporelles / Subventions d'équipement versées

Fonctionnement : ouverture de crédits

Dépenses Chapitre 042	150 000 €	6811 – Dotations aux amortissements
Recettes Chapitre 042	150 000 €	777 – Recettes des subventions d'investissement

Délibération adoptée :

Résultat du vote Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité :

- adoptent la Décision Modificative n°2 au Budget 2024, telle que présentée.

Délibération n° 50/2024 Admission en non-valeur de créances éteintes
--

Rapport de présentation :

Monsieur le Payeur Départemental a transmis un état des créances dont le recouvrement s'est avéré impossible ou infructueux pour lequel il sollicite l'admission en non-valeur.

L'admission en non-valeur proposée s'élève à 50.42 euros et concerne la société Dufour à l'encontre de laquelle a été prononcé un jugement de clôture pour insuffisance d'actifs dans le cadre d'une procédure collective.

Délibération adoptée :

Résultat du vote Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité :

- acceptent l'admission en non-valeur des produits irrécouvrables ci-dessus détaillés.

Délibération n° 51/2024 Autorisation d'engager et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025
--

Rapport de présentation :

Les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales prévoient que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Ainsi, afin de faciliter les dépenses d'investissement du premier trimestre 2025, et de passer les actes de commande publique correspondants aux dépenses d'investissement nécessaires, Monsieur le Président propose d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement, à savoir :

Affectation et montant des crédits pouvant être engagés et mandatés avant le vote du budget primitif 2025		
Chapitre - Libellé	Crédits ouverts en 2024 (BP + DM)	Montant autorisé avant le vote du BP
20 - Immobilisations incorporelles	300 000, 00	75 000, 00
204 - Subventions d'investissement versées	320 000, 00	80 000, 00
21 - Immobilisations corporelles	2 002 841, 97	500 710, 49
23 - Immobilisations en cours	10 149 967, 28	2 537 491, 82
Opération 0701 - Acquisitions foncières	700 000, 00	175 000, 00
Opération 1901 - Eperon	258 800, 03	64 700, 01
Total des dépenses d'investissement hors dette	13 731 609, 28	3 432 902, 32

Délibération adoptée :

Résultat du vote Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité :

- autorisent Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2025 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif 2025 ;
- décident d'inscrire ces crédits au budget primitif 2025 lors de son adoption.

Délibération n° 52/2024 Modifications du tableau des effectifs

Rapport de présentation :

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Monsieur le Président rappelle que :

- Par délibération des 25 juin et 1^{er} octobre 2010, le poste de Technicien bâtiment / chargé d'opérations à la Direction Projets a été ouvert en catégorie B de la filière technique, dans le cadre d'emplois des techniciens territoriaux, aux grades de technicien, technicien principal de 2^{ème} classe et technicien principal de 1^{ère} classe ;
- Par délibération du 18 juin 2019, ce poste a été élargi à la catégorie C de la filière technique sur le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, aux grades d'adjoint technique, d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe et sur le cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux, aux grades d'agent de maîtrise et d'agent de maîtrise principal. ;

- Par délibération du 18 juin 2019, ce poste a été réintitulé Chargé d'opérations bâtiments.

Ce poste de Chargé d'opération bâtiments étant occupé par un agent titulaire au grade d'agent de maîtrise principal depuis le 11 décembre 2023, il convient donc de mettre à jour le tableau des effectifs en supprimant l'ensemble des autres grades sur ce poste.

Le Comité Social Territorial a rendu un avis favorable lors de sa séance du 12 novembre 2024.

Par ailleurs, dans le cadre d'une inscription sur liste d'aptitude d'accès au grade d'attaché, il convient de créer à compter du 1^{er} janvier 2025, un emploi de catégorie A, sur le grade d'attaché territorial à temps complet. L'agent sera détaché pour stage pour une période de 6 mois. Il conviendra, par la suite, après titularisation sur le nouveau grade, de supprimer son ancien poste par le biais d'une délibération.

Enfin, à la suite de la demande de disponibilité pour convenances personnelles de l'agent au poste de Directeur Formation / Recherche, une procédure de recrutement a été lancée pour pourvoir ce poste. Compte tenu des missions exercées sur ce poste, il y a lieu de l'élargir au cadre d'emploi des attachés territoriaux, cet emploi étant actuellement ouvert dans le cadre d'emploi des ingénieurs.

Cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire, et en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée dans les conditions de l'article L. 332-8 2° du CGFP.

Monsieur Andreas KOCH ne comprend pas pourquoi le poste de Responsable de prospection économique et d'animation économique est là et qu'il n'y a personne dessus. Selon lui, il y a un vrai besoin. Il indique que Frédéric effectue déjà ce travail mais qu'il faudrait une personne dédiée.

Monsieur le Président indique qu'il ne sait pas pourquoi cela n'a pas été fait avant.

Monsieur Andreas KOCH dit que ce serait très bien et que tout le monde est d'accord.

Monsieur Frédéric CROS précise que Magelis souhaite mettre ce poste dans le Pôle Territorial pour obtenir un financement mais que l'appel à projets n'est pas sorti (retard de plus d'un an).

Monsieur le Président propose de mettre ce sujet à l'ordre du jour d'un prochain Bureau syndical afin d'étudier les possibilités financières.

Monsieur Frédéric CROS indique qu'une réflexion devra également être menée sur les postes de cadres que l'on peut faire bouger et créer une ouverture à l'international.

Délibération adoptée :

Résultat du vote

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité :

- adoptent ces propositions ;
- approuvent les modifications du tableau des effectifs du SMPI MAGELIS comme ci-annexé ;
- autorisent Monsieur le Président à signer tout document intervenant en application de la présente délibération.

Délibération n° 53/2024

Modification du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Rapport de présentation :

L'article L.714-4 du Code Général de la Fonction Publique dispose que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics fixent les régimes indemnitaires, dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'Etat.

Ainsi, dès lors qu'un texte prévoit les conditions de modulation ou de suppression d'une prime pendant les absences, les employeurs territoriaux sont alors tenus de les appliquer.

En revanche, en l'absence de dispositions spécifiques, il appartient à la collectivité de déterminer les modalités de maintien des primes en cas d'absences (QE, JOAN, n°20512 du 26/11/2019).

Compte tenu du principe de parité, ces modalités ne doivent pas être plus favorables que celles prévues dans la Fonction Publique de l'État (CE, 4 juillet 2024, n°462452).

Au sein de la Fonction Publique de l'État, le dispositif de maintien des primes en cas d'absence est prévu principalement par le décret n°2010-997 du 26 août 2010.

Jusqu'à présent, ce décret prévoyait qu'en cas de placement en congé de longue maladie (CLM), de grave maladie (CGM) ou de longue durée (CLD), le versement du régime indemnitaire était suspendu.

Une collectivité territoriale ne pouvait donc pas prévoir le maintien des primes à un agent pendant l'un de ces congés (CE, 22 novembre 2021, n°448779).

Tout au plus, elle pouvait indiquer, qu'en cas de placement rétroactif en congé de longue maladie ou de longue durée, les primes et indemnités versées au fonctionnaire durant son congé de maladie ordinaire lui demeuraient acquises (article 2 du décret n°2010-997 du 26 août 2010).

Conformément à l'accord interministériel du 20 octobre 2023 et à l'article L.822-8 du Code Général de la Fonction Publique, le décret n° 2024-641 du 27 juin 2024 est venu améliorer les garanties de prévoyance dans la Fonction Publique de l'État.

Il modifie notamment, les dispositions du décret du 26 août 2010, afin de prévoir que, pendant les périodes de congé de longue maladie (CLM) et de congé de grave maladie (CGM), les fonctionnaires de l'État bénéficieront du maintien du régime indemnitaire dans les proportions suivantes :

- 33 % la première année ;
- 60 % les deuxième et troisième années.

En revanche, les primes resteront suspendues en cas de placement en congé de longue durée (CLD).

Compte tenu du principe de libre administration des collectivités territoriales, l'organe délibérant peut modifier la décision régissant les primes versées aux agents afin de transposer, au plus tôt à compter du 1er septembre 2024, les règles applicables à la Fonction Publique de l'État.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L712-1, L714-1 et L714-4 à L714-13,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique de l'État ;

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Vu les arrêtés du 3 juin 2015 (attachés territoriaux), du 19 mars 2015 (rédacteurs territoriaux), du 20 mai 2014 (adjoints administratifs territoriaux), du 5 novembre 2021 (Ingénieurs et techniciens territoriaux), du 25 avril 2015 (agents de maîtrise et adjoints techniques territoriaux) ;

Vu la délibération n°56/2021 du 7 décembre 2021 adoptant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) au SMPI MAGELIS ;

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 12 novembre 2024 ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) au SMPI MAGELIS ;

Article 1 : Les bénéficiaires

Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), comprenant l'IFSE et le CIA, est mis en œuvre au profit des agents territoriaux de la collectivité relevant des cadres d'emplois prévus à l'article 3.

Le RIFSEEP est versé :

- aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, à temps complet, à temps non complet et à temps partiel ;
- aux agents contractuels de droit public en contrat à durée indéterminée (CDI) et en contrat à durée déterminée (CDD), occupant des emplois similaires à ceux des fonctionnaires territoriaux concernés, à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

Article 2 : Structure du RIFSEEP

Le RIFSEEP se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) : part principale fixe du dispositif tenant compte du niveau d'expertise et de responsabilité du poste occupé mais également de l'expérience professionnelle ;
- d'un complément indemnitaire annuel (CIA) : part variable tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Article 3 : L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

Les attributions individuelles d'IFSE sont effectuées à partir du groupe de fonctions, et selon les sujétions liées à l'emploi occupé et l'expérience professionnelle acquise par l'agent bénéficiaire définie suivant les critères suivants :

1. **Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception (40 %) :**
 - du niveau hiérarchique dans l'organigramme ;
 - des responsabilités plus ou moins lourdes en matière d'encadrement ou de coordination d'équipe ;
 - de l'élaboration ou du simple suivi de dossiers stratégiques ou de conduite de projets ;
 - de l'ampleur du champ d'action (thématiques des dossiers transversales ou non).
2. **Technicité, expertise ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions (40 %) :**
 - maîtrise d'un ou de logiciels (de base ou nécessaires à la gestion des dossiers) ;
 - connaissances techniques particulières (basiques – élémentaires / intermédiaires / expertes) ;
 - difficultés des tâches et complexité des thématiques abordées (exécution simple / interprétation / élaboration) ;
 - simultanéité des tâches ou des dossiers ou des projets (ponctuelle – occasionnelle / fréquente / récurrente – habituelle).
3. **Sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel (20 %) :**
 - horaires particuliers ;
 - tâches avec risques financiers / responsabilité pour soi-même ou pour autrui / délégation de signature.

Chacun des sous-critères a été également pondéré, de manière distincte par cadre d'emplois.

Les montants plafonds de versement de l'IFSE retenus sont ceux afférents aux groupes de fonctions déterminés par les services de l'État. Ils seront réévalués automatiquement en cas d'évolutions ultérieures des montants de référence.

Ces montants plafonds sont établis pour un agent à temps complet, et seront réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour ceux exerçant leur activité à temps non complet ou à temps partiel.

FILIERE ADMINISTRATIVE			
Cadres d'emplois	Groupe	Fonctions	Montant annuels plafonds de l'IFSE
ATTACHES A	1	Directeur Général des Services	36 210 €
	2	Directeur de service	32 130 €
	3	Cadre	25 500 €
	4	Chargé de mission	20 400 €
REDACTEURS B	1	Responsable de service	17 480 €
	2	Adjoint au Directeur ou Responsable de Pôle	16 015 €
	3	Gestionnaire avec expertise	14 650 €
ADJOINTS ADMINISTRATIFS C	1	Assistant expert	11 340 €
	2	Assistant	10 800 €

FILIERE TECHNIQUE			
Cadres d'emplois	Groupe	Fonctions	Montant annuels plafonds de l'IFSE
INGENIEUR A	1	Directeur de service	40 290 €
	2	Cadre	36 000 €
	3	Chargé de mission	31 450 €
TECHNICIENS B	1	Responsable de service	19 660 €
	2	Adjoint au Directeur / Responsable de Pôle	18 580 €
	3	Gestionnaire avec expertise	17 500 €
ADJOINTS TECHNIQUES C / AGENTS DE MAITRISE C	1	Assistant expert	11 340 €
	2	Assistant	10 800 €

Le montant de l'IFSE fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE, sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

L'IFSE est versée mensuellement.

Article 4 : Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Les attributions individuelles du CIA sont effectuées à partir du groupe de fonctions, et selon la valeur professionnelle et l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel selon les critères suivants :

- 1. Résultats professionnels obtenus par l'agent et réalisation des objectifs (40 %) :**
 - organisation dans le travail (respect des délais et des échéances, méthodes, anticipation, polyvalence, autonomie, prise d'initiatives ...) ;
 - capacité à réaliser, et/ou à concevoir et/ou à conduire un projet ou un dossier ;
 - fiabilité et qualité du travail effectué ;
 - implication dans le travail, disponibilité, rigueur, assiduité et ponctualité.
- 2. Compétences professionnelles et techniques (40 %) :**
 - connaissances de l'environnement professionnel et expertises réglementaires et / ou techniques ;
 - respect de l'application des procédures et de la réglementation ;
 - qualités d'expression écrite et orale – Capacité d'analyse et de synthèse ;
 - effort de formation – Entretenir et développer ses compétences.
- 3. Qualités relationnelles (20 %) :**
 - capacité à travailler en équipe – Sens de l'écoute et du dialogue ;
 - capacité d'adaptation professionnelle et esprit d'ouverture au changement ;
 - sens et respect de la hiérarchie.

Le CIA étant déterminé par la manière de servir de l'agent, il n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le montant individuel attribué au titre du CIA, sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

Le CIA est versé en une seule fois en fin d'année après l'entretien professionnel.

Les montants plafonds de versement du CIA retenus sont ceux afférents aux groupes de fonctions déterminés par les services de l'État. Ils seront réévalués automatiquement en cas d'évolutions ultérieures des montants de référence.

Ces montants plafonds sont établis pour un agent à temps complet, et seront réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour ceux exerçant leur activité à temps non complet ou à temps partiel, ainsi que les agents recrutés dans l'établissement en cours d'année.

FILIERE ADMINISTRATIVE			
Cadres d'emplois	Groupe	Fonctions	Montant annuels plafonds du CIA
ATTACHES	1	Directeur Général des Services	6 390 €
	2	Directeur de services	5 670 €
	3	Cadre	4 500 €
	4	Chargé de mission	3 600 €
REDACTEURS	1	Responsable de service	2 380 €
	2	Adjoint au Directeur ou Responsable de Pôle	2 185 €
	3	Gestionnaire avec expertise	1 995 €
ADJOINTS ADMINISTRATIFS	1	Assistant expert	1 260 €
	2	Assistant	1 200 €

FILIERE TECHNIQUE			
Cadres d'emplois	Groupe	Fonctions	Montant annuels plafonds du CIA
INGENIEUR A	1	Directeur de service	7 110 €
	2	Cadre	6 350 €
	3	Chargé de mission	5 550 €
TECHNICIENS B	1	Responsable de service	2 680 €
	2	Adjoint au Directeur / Responsable de Pôle	2 535 €
	3	Gestionnaire avec expertise	2 385 €
ADJOINTS TECHNIQUES C / AGENTS DE MAITRISE C	1	Assistant expert	1 260 €
	2	Assistant	1 200 €

Si les critères sont remplis, le montant individuel du CIA sera compris entre 0 à 100% du montant maximum annuel fixé par groupe de fonctions.

Article 5 : Modalités de maintien ou de suppression du RIFSEEP

En application des règles du décret n° 2010-997 du 26/08/2010 applicable à la FPE, le **principe du maintien des primes et indemnités est applicable comme suit :**

- l'IFSE et le CIA sont maintenus dans les mêmes proportions que le traitement pour les congés annuels, le temps partiel thérapeutique, les congés de maladie ordinaire (les congés de maladie pour les contractuels de droit public), le congé pour accident de service ou de maladie professionnelle et de maternité, paternité ou adoption ;
- l'IFSE est maintenue en cas de congé longue maladie (CLM) ou de grave maladie (CGM), à hauteur de 33% la 1^{ère} année et 60% les 2^{ème} et 3^{ème} années.

L'IFSE est suspendue en cas de congé de longue durée.

Lorsque l'agent est placé rétroactivement en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé de maladie ordinaire antérieurement accordé, l'IFSE qui lui a été versée durant son congé de maladie ordinaire lui demeure acquise.

Article 6 : Cumuls possibles

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

En conséquence, le RIFSEEP ne peut se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),

- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfetures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- la prime de fonction informatique,
- l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes,
- l'indemnité pour travaux dangereux et insalubres.

En revanche, le RIFSEEP est cumulable avec certaines primes et indemnités car elles ont le caractère de remboursement de frais, de compensation de pouvoir d'achat ou sont liées à des sujétions ponctuelles (visées dans l'arrêté du 27 août 2015). Il est également possible de le cumuler avec les dispositifs d'intéressement collectif.

Article 7 : Date d'effet

Cette délibération prend effet dès sa transmission au contrôle de légalité et sa publication.

Délibération adoptée :

Résultat du vote Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité :

- modifient le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel selon les modalités fixées ci-dessus ;
- abrogent, en conséquence, la délibération n°56/2021 du 7 décembre 2021 ;
- autorisent Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à la présente décision.

Délibération n° 54/2024 Remboursement des frais d'exécution de mandat spécial - Exercice 2025
--

Rapport de présentation :

Monsieur le Président indique que les élus peuvent être sollicités pour des missions à caractère exceptionnel, temporaire et ne relevant pas de leurs missions courantes. En application de l'article L. 2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, ces missions doivent faire l'objet d'un mandat spécial octroyé par décision de l'assemblée délibérante.

La notion de mandat spécial s'applique uniquement aux missions accomplies dans l'intérêt de la collectivité, par un membre de la collectivité, et correspondant à une opération déterminée de façon précise quant à son objet et limitée dans la durée. Les missions à l'étranger et dans les territoires d'outre-mer menées par les élus relèvent de ces dispositions.

Ce mandat ouvre droit au remboursement des frais exposés par l' élu concerné.

En contrepartie, le déplacement pour mandat spécial donne lieu au remboursement :

- des frais de séjour (hébergement et restauration),
- des frais de transport,
- des frais d'aide à la personne.

Tous les autres frais des élus à l'occasion d'un mandat spécial peuvent également donner lieu à remboursement, dès lors qu'ils apparaissent comme nécessaires au bon accomplissement du mandat, et qu'ils peuvent en être justifiés.

Considérant les besoins générés par les activités du Syndicat Mixte du Pôle Image Magelis, il est proposé aux membres du Comité syndical d'établir un mandat spécial permanent pour chacun des délégués syndicaux, dans les conditions mentionnées dans le tableau ci-annexé.

Ainsi, les frais de séjour, de transport (dont taxi) et les autres dépenses engendrées pour l'accomplissement de ces missions pourraient être remboursés aux frais réels sur présentation d'un état de frais, sur justificatif de la durée tangible du déplacement, à la condition expresse que les sommes engagées ne sortent pas de la mission assignée et ne présentent pas un montant manifestement excessif.

Délibération adoptée :

Résultat du vote

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité :

- approuvent la mise en œuvre de ce dispositif pour l'année 2025, selon les modalités et les conditions de remboursement des frais liés aux mandats spéciaux précitées et conformément au tableau ci-annexé ;
- autorisent Monsieur le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Délibération n° 55/2024 Aménagement de locaux aux 164-170 rue de Bordeaux à Angoulême Approbation de l'Avant-Projet Définitif
--

Rapport de présentation :

Par délibération N°36/2022 du 8 juin 2022, les membres du Comité Syndical ont approuvé le programme d'aménagement de plateaux tertiaires aux 164-170 rue de Bordeaux pour un montant prévisionnel de travaux fixé à 3 100 000 €HT.

Un marché de maîtrise d'œuvre a été attribué au groupement Nicolas Genaud (Architecte mandataire), Kevin Imbourg Bois (Architecte), API Structures (BET Structures), TDL Ingénierie (BET Fluides et SSI), Hélène Foissard Acoustica (BET Acoustique) le 5 juin 2023, avec un taux de rémunération de 10,50%.

A l'issue des études d'avant-projet définitif, l'équipe de maîtrise d'œuvre propose un projet d'un montant de 3 458 356 €HT [valeur octobre 2024] correspondant à 3 371 700 €HT [valeur janvier 2023]. Il comprend les évolutions ci-dessous :

- L'aménagement de locaux à destination de l'ENJMIN pour accueillir de nouvelles formations (licences et masters) sur une surface de 1060m² dans les immeubles réhabilités donnant sur la rue de Bordeaux,
- L'aménagement des bureaux du Pôle Image sur une surface de 486m² et un plateau libre de 232m², dans un immeuble neuf construit sur l'arrière des immeubles existants.

Le montant de travaux estimatif intègre les plus-values (hors programme initial) de fondations profondes à hauteur de 49 008 € HT [valeur janvier 2023] et de cloisonnements de plateaux libres à hauteur de 147 023 € HT [valeur janvier 2023].

Afin de vérifier le respect de l'engagement du maître d'œuvre au stade APD, le montant prévisionnel de travaux fixé au programme est comparé au montant total présenté au stade APD, déduction faite de ces plus-values, soit 3 175 669 €HT [valeur janvier 2023].

L'augmentation représente 75 669 €HT, soit 2.44%, ce qui respecte le seuil de tolérance fixé à 5% dans le marché de maîtrise d'œuvre.

La rémunération définitive du maître d'œuvre sera déterminée sur la base du coût prévisionnel des travaux approuvé. La modification du marché de maîtrise d'œuvre sous forme d'avenant sera proposée à la Commission d'Appel d'Offres.

A titre d'information, le calcul défini au marché est le suivant :
 $3\,371\,700 \times 10.5\% = 354\,028.53 \text{ € HT}$

Ce taux de rémunération définitif représente une augmentation de 8.76% par rapport au forfait provisoire de rémunération.

Délibération adoptée :

Résultat du vote

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité :

- approuvent l'avant-projet définitif [APD] proposé par le maître d'œuvre, fixant le coût prévisionnel des travaux à 3 371 700 € HT (valeur janvier 2023) ;
- autorisent Monsieur le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Délibération n° 56/2024

Bâtiment le Nil - Equipement de l'amphithéâtre du CNAM-ENJMIN - Convention de groupement de commandes pour la passation de marchés de fourniture et pose de matériel audiovisuel

Rapport de présentation :

Par délibération n°32 du 21 juin 2023, le comité syndical a autorisé la signature d'une convention constitutive d'un groupement de commandes avec l'ARCNAM en vue de la passation de marchés correspondant aux besoins communs du SMPI-MAGELIS et de l'ARCNAM, dans le périmètre suivant : fourniture et pose de matériel audiovisuel. Les équipements audiovisuels installés en 2014 lors de la restructuration du bâtiment nécessitaient en effet d'être remplacés pour permettre le bon fonctionnement de la salle et répondre aux nouveaux besoins d'utilisation.

En application de cette convention une consultation a été lancée et un marché attribué à l'entreprise Mozaïk pour un montant de 146 499.60 € TTC.

Dans le cadre de la copropriété du bâtiment LE NIL, le lot 2 – Amphithéâtre est divisé comme suit :

- 60% propriété de l'Etat (ministère de l'Éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche) ;
- 40% propriété du SMPI Magelis.

Ainsi la prise en charge financière du marché passé sera conforme à cette répartition de la copropriété.

Le Cnam a indiqué au Syndicat Mixte du Pôle Image Magelis qu'il lui appartenait d'être signataire de la convention de groupement de commandes en lieu et place de l'Arcnam ou Agcnam.

La passation d'une nouvelle convention est donc proposée.

Délibération adoptée :

Résultat du vote

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité :

- approuvent la convention constitutive d'un groupement de commandes avec le CNAM ;
- acceptent les missions du coordonnateur et du CNAM telles que définies dans la convention ;
- autorisent Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention constitutive de ce groupement de commande et documents relatifs à ce dossier.

Délibération n° 57/2024

IMMERSITY 2025

Rapport de présentation :

La réalité virtuelle offre des débouchés aux professionnels de l'image, que ce soit dans le domaine des industries culturelles que des industries plus traditionnelles (tourisme, industries...). Sa dynamique internationale offre des opportunités dont le Pôle Image Magelis a souhaité se saisir il y a quelques années pour se positionner en France comme un centre majeur de création et de production.

Ainsi, Magelis, en mettant au cœur de son développement le secteur de l'image numérique, a créé IMMERSITY en 2018, un événement professionnel réunissant des acteurs du secteur de la réalité virtuelle concernés par les problématiques de création, de production et de diffusion.

Devant le succès rencontré à chaque édition et face aux enjeux de la filière, Magelis souhaite renouveler l'événement et organiser une nouvelle édition d'Immersivity, sur un format identique à 2024, à savoir des conférences, des études de cas et des présentations diverses. La huitième édition d'Immersivity aura lieu le mercredi 26 et jeudi 27 mars 2025 au Cnam-Enjmin.

Un site Internet dédié présentant les programmes et intervenants de toutes les éditions est consultable à l'adresse suivante : www.immersivity.fr

Le programme s'articulera autour de conférences, d'études cas et de présentations diverses sous des formats adaptés. L'évènement s'intéressera aux tendances émergentes du secteur, à l'avenir des différents formats, aux interactions avec les autres filières, aux retours d'expériences, aux moyens de financement et suscitera des collaborations entre les différents participants. Un temps est également accordé aux 4 duos d'auteurs qui ont été accueillis à Angoulême en juillet 2024 pour la résidence XR CREATIVE et qui présenteront leurs projets aux producteurs présents à Immersivity.

Pour réaliser cet événement, le Pôle Image Magelis a souhaité de nouveau s'adjoindre l'assistance d'un expert spécialisé, en la personne de Mathieu Gayet, spécialiste en storytelling et contenus numériques. Il assure la mission de programmation, d'animation et de promotion d'IMMERSITY pour l'édition 2025, attribuée via un marché passé selon une procédure adaptée.

Les partenaires pour cet événement restent inchangés : le CNC, PXN – l'Association de producteurs d'expériences numériques indépendants, le CNXR – Conseil National de la XR et COBO/CATS - le Cluster Aquitain du Transmedia Storytelling. Le Pôle Image pourrait associer d'autres structures, françaises ou étrangères, pouvant s'inscrire également comme partenaires de la manifestation.

Pour cette édition, et à l'image des autres manifestations qu'il organise, le Pôle Image Magelis prendrait en charge [directement ou par remboursement] les frais liés au transport, à l'hébergement, à la restauration et autres frais divers pour les intervenants, conférenciers et invités.

Délibération adoptée :

Résultat du vote

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité :

- approuvent l'opération exposée ci-dessus ;
- acceptent la prise en charge (directe ou par remboursement), par le Pôle Image Magelis, des frais de déplacement, d'hébergement, de restauration et autres frais divers des intervenants, conférenciers et invités à IMMERSITY 2025 ;
- autorisent Monsieur le Président à conduire toutes les démarches et à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Délibération n° 58/2024 EMCA – Convention 2024

Rapport de présentation :

L'École des Métiers du Cinéma d'Animation (EMCA) a été créée en 1999 à l'initiative du Syndicat Mixte du Pôle Image Magelis afin de répondre à un besoin de professionnalisation du secteur de l'animation. Le Pôle Image en a confié la gestion, dès sa création, à la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Angoulême. L'école est membre du Réseau des Ecoles de Cinéma d'Animation (RECA).

Depuis la rentrée de septembre 2020, la durée du cursus est passée à 5 ans. L'école propose dorénavant un Bachelor en trois ans, suivi d'un Mastère en deux ans. Le titre RNCP niveau 6 – Chef de projet conception et réalisation en cinéma d'animation n'ayant pas été renouvelé, l'école loue un titre RNCP niveau 6 – Designer numérique – au groupe Videnum (Institut de Création en Animation Numérique/ICAN).

Les premiers diplômés Bachelor of Arts sont sortis en juin 2023 et les premiers diplômés du Master of Arts sortiront en juin 2025.

En complément des partenariats consolidés avec l'EESI et l'ENJMIN, notamment au travers de confluence créative, l'EMCA a engagé des partenariats sur des Master avec d'autres écoles nationales (Louis Lumière, Excellia, Laniméa, le groupe Videnum sur le titre professionnel) et également de nouveaux partenariats internationaux.

Le nombre d'étudiants à la rentrée 2024 est de 156.

Le budget prévisionnel de l'école pour l'année 2024 est évalué à 1 682 522 €.

Par courrier en date du 3 octobre 2024 la CCI a sollicité le Pôle Image Magelis à hauteur de 200 000 €, soit une subvention représentant 11.9 % du budget prévisionnel.

Le projet de convention relatif au financement de l'EMCA qui vous est présenté en annexe a pour but de préciser les obligations des deux partenaires [Syndicat Mixte du Pôle Image Magelis et Chambre de Commerce et d'Industrie] et notamment de détailler les modalités de versement de l'aide financière accordée par le Syndicat Mixte du Pôle Image Magelis. Elle fixe également des engagements précis en termes de communication.

Délibération adoptée :

Résultat du vote

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité :

- **acceptent le principe et les termes de la convention établie au titre de l'année 2024 ;**
- **autorisent Monsieur le Président à la signer, ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.**

Délibération n° 59/2024 CNAM ENJMIN – Convention 2024

Rapport de présentation :

L'Ecole Nationale du Jeu et des Médias Interactifs Numériques [Cnam Enjmin] est une entité du CNAM créée en 2005. L'école propose actuellement trois formations à Angoulême :

- le Master jeu et médias interactifs numériques [en deux ans], co-accrédité par l'université de Poitiers et avec une possibilité de double diplomation avec l'Université de Cologne [Cologne Game lab]
- le Diplôme d'Ingénieur informatique et multimédia par apprentissage [en trois ans]
- la Licence d'Informatique parcours jeu vidéo par apprentissage [en trois ans]

L'école propose d'autre part un Mastère Spécialisé Interactive Digital Expériences (IDE) délivré en partenariat avec l'école les Gobelins, à Paris et le diplôme d'ingénieur informatique et multimédia à Toulon (identique à celui d'Angoulême) en partenariat avec l'Université de Toulon.

L'Enjmin a mis en place en 2020 un partenariat avec l'école Polytechnique qui permet aux étudiants polytechniciens d'effectuer leur 4^{ème} année de spécialisation au sein de l'Enjmin et d'être diplômés des deux écoles à l'issue de leur formation.

Depuis sa création, le Cnam Enjmin fait partie des écoles de jeu vidéo préférées des professionnels. Le Master proposé par l'école est unique en France et reconnu dans le monde entier. Il est caractérisé par la pluridisciplinarité de son recrutement et de ses parcours, par son internationalisation (la deuxième année est dispensée en Anglais) et par l'ouverture vers l'incubation d'entreprises et la recherche.

Lauréat de l'appel à projets La Grande Fabrique de l'Image du CNC, lancé dans le cadre du grand plan d'investissement d'avenir France 2030, le Cnam Enjmin s'est vu allouer une enveloppe de 2 846 000 € pour une durée de trois ans pour mettre en œuvre son projet de développement :

- création de deux formations publiques post-bac en apprentissage avec une pédagogie innovante [cours dispensés de manière asynchrone] : licence game design et licence art numérique pour le jeu vidéo ;
- création d'une cinquantaine de modules de formation accessibles à distance pour se former tout au long de la vie ;
- doublement des effectifs du Master en se tournant vers l'international.

Le budget prévisionnel de l'école pour l'année 2024 est évalué à 3 082 423 €.

Le Cnam-Enjmin a sollicité le Pôle Image Magelis à hauteur de 640 000 €, soit une subvention représentant 20,7% du budget prévisionnel.

Le projet de convention relatif au financement du Cnam Enjmin qui vous est présenté en annexe a pour but de préciser les obligations des deux partenaires [Syndicat Mixte du Pôle Image Magelis et Association de Gestion du Conservatoire National des Arts et Métiers] et notamment de détailler les modalités de versement

de l'aide financière accordée par le Syndicat Mixte du Pôle Image Magelis. Elle fixe également des engagements précis en termes de communication.

Délibération adoptée :

Résultat du vote Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité :

- acceptent le principe et les termes de la convention établie au titre de l'année 2024 ;
- autorisent Monsieur le Président à la signer, ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

Délibération n° 60/2024
Fonctionnement de CREADOC Filière Documentaire de Création de l'Université de Poitiers -
Passation de conventions avec l'université de Poitiers et la Cité Internationale de la Bande
Dessinée et de l'Image

Rapport de présentation :

Le Master Documentaire de Création du CREADOC est une formation à l'écriture et à la réalisation documentaire. Cette filière de l'université de Poitiers, basée à Angoulême depuis 2005, forme en deux ans des auteurs-réalisateurs capables de maîtriser l'ensemble du processus d'écriture et de réalisation de documentaires de création.

La formation est rattachée à l'UFR Lettres et Langues depuis la rentrée 2020. A cette occasion, une nouvelle équipe pédagogique a été constituée pour piloter le Master.

La formation accueille 12 étudiants en Master 1 et 12 étudiants en Master 2.

Au fil des ans, CREADOC a mis en place de nombreux partenariats avec des acteurs culturels régionaux : FIPADOC (Festival International du Film Documentaire de Biarritz), FAANA (Festival des Auteurs et Autrices de la Nouvelle-Aquitaine), Festival Filmer le Travail à Poitiers, Conservatoire d'Angoulême, Le Bêta, Les Jardins d'Isis, ...

Au titre de l'année 2024, la subvention de fonctionnement demandée par l'université de Poitiers s'élève à 28 200 €. Elle est identique aux années passées.

Les frais liés à l'hébergement de la formation par la CitéBD s'élèvent à 13 300 €. Ils sont identiques aux années passées mais n'intègrent plus les frais de nettoyage des locaux qui sont pris en charge directement par le Pôle Image depuis 2018 (environ 7 000€ TTC).

Il est proposé d'établir les conventions comme suit :

- convention avec l'université de Poitiers et l'UFR Lettres et Langues afin de définir les engagements réciproques et notamment les modalités de versement de l'aide financière accordée par le Syndicat Mixte du Pôle Image Magelis au titre de l'année 2024.

Par ailleurs, deux salariés de Magelis sont mis à disposition du Creadoc :

- Une assistante pédagogique (agent territorial),
- Un chargé d'exploitation (agent contractuel).

- convention de mise à disposition de locaux avec la CitéBD et l'université de Poitiers afin de définir les obligations des partenaires, préciser les modalités de prise en charge par le SMPI des dépenses correspondant à l'accueil de l'école dans le vaisseau Moebius.

Délibération adoptée :

Résultat du vote Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité :

- approuvent le principe et les termes des conventions établies au titre du fonctionnement de CREADOC, entre l'université de Poitiers et le SMPI Magelis d'une part et entre la Cité Internationale de la Bande Dessinée et de l'Image, l'université de Poitiers et le SMPI Magelis d'autre part ;
- autorisent Monsieur le Président à signer ces deux engagements, ainsi que tous les documents y afférents.

Délibération n° 61/2024
Soutien à l'association du Festival du Film Court d'Angoulême pour l'organisation du Festival International du Film Court d'Angoulême (FIFCA) - Edition 2025

Rapport de présentation :

Le Fifca, Festival International du Film Court d'Angoulême, tiendra sa prochaine édition du 13 au 16 mars 2025.

Ce festival, qui existe depuis 2004 à Angoulême, est géré par l'association du Festival du Film Court, constituée majoritairement d'anciens étudiants du Campus de l'Image.

La manifestation présente les œuvres de nouveaux cinéastes talentueux et fait redécouvrir les films de grands cinéastes historiques et militants du format court à travers rétrospectives, expositions et débats.

L'édition 2025 du Fifca se déroulera au cinéma de la Cité internationale de la bande dessinée et de l'image et proposera plus de 60 films et de nombreuses rencontres avec des cinéastes. Il est également demandé à l'association de prévoir dans la programmation 2025 une mise en avant de courts métrages produits par des studios d'Angoulême et soutenus par Magelis et le Département de la Charente ainsi qu'une sélection de films d'étudiants du Campus de l'Image d'Angoulême.

Il s'agit de l'un des festivals les plus plébiscités par les étudiants de l'image, qui assistent très nombreux chaque année au festival.

Le reste de l'année, l'association met en place des projections à destination du public charentais avec des reprises des meilleurs films de l'édition précédente ou encore des interventions dans les écoles qui prennent la forme de projections et d'échanges avec les élèves dans une démarche d'éducation à l'image.

Le site internet du festival : <http://www.filmcourtangouleme.com/>

Comme chaque année, l'association fait appel à un auteur local pour la réalisation de l'affiche. Après Nina Bocahut l'an passé, l'affiche est réalisée cette année par Bastarde Maudite, artiste installée à Angoulême.

Le budget global du festival s'élève à 35 720 € hors valorisations (mise à disposition salles de la Cité, communication, bénévolat). Le Pôle Image est sollicité à hauteur de 7 000 €.

Les autres partenaires du festival sont le CNC, la Région Nouvelle Aquitaine, le Département de la Charente, GrandAngoulême et la Ville d'Angoulême.

Le Pôle Image, qui soutient ce festival depuis ses débuts, apportera une contribution financière d'un montant de 6 000 € à l'association. Une convention de partenariat sera signée entre les différentes parties.

Délibération adoptée :

Résultat du vote Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité :

- approuvent le principe et les termes de la convention établie au titre de l'année 2025, entre l'association du Festival du Film Court d'Angoulême et le SMPI Magelis ;
- autorisent Monsieur le Président à signer cette convention, ainsi que tous les documents y afférents.

Délibération n° 62/2024
Cession d'un véhicule au SCCUC

Rapport de présentation :

Pour les besoins de l'ensemble des services, le Syndicat mixte avait procédé à l'achat d'un véhicule en septembre 2009 : un Renault Espace pour un montant de 26 292.50 euros. Ce véhicule est très vieillissant et pourrait désormais être remplacé par l'achat d'un véhicule plus propre, hybride ou électrique.

L'association SCCUC a indiqué qu'elle souhaiterait se porter acquéreur du Renault Espace. En effet, ce véhicule leur est nécessaire notamment pour le fonctionnement de l'épicerie sociale. Le véhicule, mis en circulation en juin 2009 affiche à ce jour 114 700 kilomètres au compteur. Il a été intégralement amorti. La cession pourrait avoir lieu pour un montant de 500 euros.

Délibération adoptée :

Résultat du vote Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité :

- acceptent le principe de la cession du véhicule Renault Espace à l'association SCCUC pour un montant de 500 euros ;
- autorisent Monsieur le Président à signer les documents nécessaires à cette vente

Départ de Monsieur Jérôme SOURISSEAU.

Délibération n° 63/2024
Aménagement de locaux à destination de l'Ecole Européenne Supérieure de l'Image et du Pôle Image Magelis - Mise à niveau du programme -
Demande de financement au titre des dotations d'investissement de l'Etat 2025

Rapport de présentation :

La Ville d'Angoulême et le Syndicat Mixte du Pôle Image ont validé les éléments de programmation pour l'aménagement de locaux à destination de l'Ecole Européenne Supérieure de l'Image (EESI) et du Pôle Image Magelis.

Les cinq opérations menées dans le cadre de ce projet sont :

- La réhabilitation des locaux existants de l'EESI, opération 1 sous maîtrise d'ouvrage Ville d'Angoulême,
- La construction d'un bâtiment supplémentaire pour l'EESI sur la parcelle 111-117 rue de Bordeaux, opération 2 sous maîtrise d'ouvrage du SMPI Magelis,
- La construction de locaux à destination d'autres acteurs de l'Image aux 111-117 rue de Bordeaux, opération 3 sous maîtrise d'ouvrage du SMPI Magelis,
- L'aménagement d'un centre de documentation commun à l'ensemble des écoles de l'Image à proximité immédiate de l'EESI, opération 4 sous maîtrise d'ouvrage du SMPI Magelis,
- La restructuration de l'immeuble Laubenheimer, qualifié d'immeuble remarquable au titre du patrimoine bâti à préserver, opération n°5 sous maîtrise d'ouvrage du SMPI Magelis.

Afin de conserver la cohérence du programme global, un groupement de commandes avec la Ville d'Angoulême a été constitué pour conclure le marché de maîtrise d'œuvre en commun.

Compte tenu de l'augmentation de l'estimation des travaux établie par le maître d'œuvre lors des études APS relatives à la réhabilitation des locaux existants de l'EESI, le périmètre de l'opération 1 a été redéfini et le programme mis à niveau.

Afin de prendre en considération cette modification, la répartition des espaces dédiés à l'EESI a été adaptée sur les opérations 1 et 2.

Les besoins théoriques de l'EESI ont été conservés ainsi que le schéma fonctionnel des espaces et des pôles d'enseignement.

Ainsi l'extension de l'EESI, opération 2, construite par le SMPI Magelis, accueille désormais les pôles d'enseignement suivants :

- Le Pôle édition, dessin, bande dessinée,
- Des plateaux étudiants et pôle théorie,
- Des espaces communs, de convivialité [en partie],
- La galerie d'essai,

La surface utile des espaces dédiés à l'EESI est d'environ 1300m², auxquels s'ajoutent les circulations et locaux techniques nécessaires à la distribution et au fonctionnement de l'ensemble, soit une surface totale de locaux dédiés à l'EESI d'environ 1700m².

Pour assurer le financement de cette opération 2 « Eesi » il est possible de solliciter une dotation d'investissement de l'Etat – Exercice 2025 et pour ce faire de répondre à l'appel à projets global DETR/FNADT/DSIL. A réception de la demande de Magelis les services de l'Etat flècheront le projet vers la dotation la plus adéquate en fonction de son objet et des crédits disponibles.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération se présente ainsi :

Opération EESI	
Coût total de l'opération (HT)	5 250 000
Dotation d'investissement de l'Etat (sollicitée) 20%	1 050 000
Autofinancement SMPI Magelis	4 200 000

Délibération adoptée :

Résultat du vote Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité :

- approuvent le plan de financement tel que présenté,
- décident de répondre à l'appel à projets global (DETR/FNADT/DSIL) 2025 et solliciter une dotation d'investissement de l'Etat.

Délibération n° 64/2024 Projet AVENUE

Rapport de présentation :

Magelis a été sélectionné pour participer à un nouveau projet européen « AVENUE ».

L'objectif de ce projet est de travailler sur la formation professionnelle et de revaloriser le savoir-faire des salariés pour répondre à la demande de nouvelles compétences découlant du développement rapide de la technologie. Les formations « on line » seront ouvertes pour permettre aux professionnels de l'ensemble de l'Europe d'utiliser les nouveaux outils dans les différents métiers retenus, à savoir :

- L'animation,
- Le jeu vidéo,
- Les effets visuels,
- La réalité virtuelle,
- La narration visuelle,

Soit l'ensemble des secteurs d'activité du Pôle Image (hors tournage).

Ce projet européen repose sur cinq pays : le Danemark (Viborg), l'Irlande (Dublin), les Pays-Bas (Breda), l'Italie (Turin) et la France (Angoulême).

Pour chaque pays, un cluster et une école sont retenus. Les clusters auront en charge de définir les besoins des professionnels dans les différents secteurs, et les écoles d'écrire le contenu des formations demandées [en ligne ou en présentiel].

Pour la France, c'est Magelis et l'Enjmin qui ont été retenus.

Ce projet européen est porté par l'école de Viborg au Danemark, et il a obtenu un financement européen de 4 millions d'euros sur quatre ans. Pour l'Enjmin, cela représente un montant de 550 000€ et pour Magelis 133 000€.

Mais au-delà de cet aspect budgétaire, ce projet permet d'inscrire Magelis dans une dynamique européenne, de renforcer notre positionnement national et de faire de Magelis une référence européenne. Cela nous permettra aussi de nouer de nouveaux partenariats avec les écoles et associations participants à ce projet.

Délibération adoptée :

Résultat du vote

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité :

- autorisent Monsieur le Président à signer la convention de partenariat ainsi que tous les documents nécessaires pour la mise en œuvre de ce projet.

Délibération n° 65/2024

Résidence étudiante - Demande de financement au titre du Fonds vert

Rapport de présentation :

Afin de répondre à la demande croissante de logements dans le quartier de l'Image, le Pôle Image a engagé une opération d'aménagement d'une nouvelle résidence étudiante sur un îlot de parcelles, composé d'immeubles de faubourg et de jardins.

Le projet permettra de proposer 73 logements d'environ 19m²chacun, pour une surface de planchers de 2350m². L'alignement des immeubles sera conservé rue de la Charente et la façade principale viendra urbaniser la rue des Papetiers. Les immeubles repérés « intéressants » au titre du patrimoine architectural seront conservés et les bâtiments réhabilités ou construits répondront aux exigences de prévention des risques d'inondation.

Le projet propose de densifier les constructions pour limiter les emprises au sol et pour offrir aux étudiants un cœur d'îlot plus ouvert, végétalisé, en connexion avec les jardins avoisinants.
La restructuration permettra également la mise en œuvre d'une démarche de réemploi des matériaux du site.

La consultation lancée au cours du premier trimestre 2024 a permis l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre au cabinet d'architectes angoumoisins Greenwich 0.0.13.
Les études de maîtrise d'œuvre se poursuivront en 2025 avec notamment l'objectif de lancer les consultations de travaux à partir du 2ème semestre de l'année.

Le coût prévisionnel total de cette opération s'élève à 7 700 000 € HT – 8 470 000 € TTC et il peut être envisagé, pour assurer son financement, de solliciter l'Etat dans le cadre du Fonds vert – recyclage foncier à hauteur de 1M€.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération se présente ainsi :

Opération Résidence étudiante	
Coût total de l'opération (HT)	7 700 000
Fonds vert	1 000 000
Autofinancement SMPI Magelis (dont tva)	7 470 000

Délibération adoptée :

Résultat du vote

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité :

- approuvent le plan de financement tel que présenté,
- sollicitent les subventions de l'Etat dans le cadre du Fonds vert – recyclage foncier.

Question diverse :

Monsieur Philippe BOUTY s'inquiète de l'absence du Vice-président à ce Comité syndical ainsi qu'au sein des derniers Bureaux syndicaux et rappelle que Magelis n'est pas une institution politique.

Monsieur Gérard DESAPHY dit que ce n'est qu'une circonstance par rapport à son agenda.

La séance est levée à 15h35.

Le Président,
Patrick MARDIKIAN

Le Secrétaire,
Gérard DESAPHY

	2022				2023			
asse ale (M€)	Région	Nombre établiss ^{ts}	Effectifs	Masse salariale (M€)	Région	Nombre établiss ^{ts}	Effectifs	Masse salariale (M€)
149,9	Ile-de-France	122	6 800	207,9	Ile-de-France	124	6 785	203,1
17,3	Nouvelle-Aquitaine	31	1 645	28,2	Nouvelle-Aquitaine	32	1 591	29,6
11,6	Auvergne-Rhône-Alpes	22	1 028	15,7	Auvergne-Rhône-Alpes	22	860	13,1
7,7	Occitanie	9	596	11,8	Occitanie	9	612	11,3
3,5	Hauts-de-France	11	478	7,4	Hauts-de-France	13	396	5,6
1,5	Prov. -Alpes-Côte d'Azur	6	240	2,5	Prov. -Alpes-Côte d'Azur	9	264	4,4
ss	Bretagne	4	165	1,9	Outre-Mer	2	138	ss
ss	Outre Mer	2	109	SS	Bretagne	5	178	2,0

	2022				2023			
Masse riale (M€)	Département	Nombre établiss ^m	Effectifs	Masse salariale (M€)	Département	Nombre établiss ^m	Effectifs	Masse salariale (M€)
136,6	Paris	100	6 095	187,5	Paris	99	6 034	183,5
16,9	Charente	28	1 430	24,6	Charente	28	1 419	27,4
8,2	Drôme	12	700	10,9	Seine St Denis	8	626	10,2
7,1	Seine St Denis	8	671	10,2	Haute-Garonne	4	402	7,3
4,6	Hauts de Seine	10	351	7,5	Hauts de Seine	11	305	6,7
4,5	Nord	11	478	7,4	Drôme	12	511	6,5

COMITE SYNDICAL DU POLE IMAGE

Vendredi 7 février 2025

Rapport n°2

Orientations Budgétaires 2025

1 – Contexte légal du Débat d'Orientation Budgétaire

Chaque année, dans les deux mois précédant le vote du budget, un débat sur les orientations budgétaires du Syndicat Mixte est inscrit à l'ordre du jour du comité syndical.

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe » a souhaité améliorer l'information des élus et a modifié l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat.

S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, les dispositions de la loi NOTRe imposent au président de l'exécutif de présenter à son organe délibérant, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette, et prévoient l'obligation d'intégrer au rapport une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses des effectifs. Ces informations doivent faire l'objet d'une publication.

Enfin, la présentation de ce rapport par l'exécutif doit donner lieu à débat, dont il sera pris acte par une délibération spécifique, qui donne lieu à un vote.

2 – Engagements pluriannuels envisagés

Les dépenses d'investissement 2025 correspondent aux projets structurants initiés et qui s'inscrivent pleinement dans les politiques menées sur le territoire que ce soit au niveau régional (schémas portés par la Région Nouvelle Aquitaine, SRESRI ET SRDEII) ou au niveau local (projets urbains portés par la ville d'Angoulême ainsi que par GrandAngoulême).

Ces opérations dont la programmation est pluriannuelle sont arrêtées dans le cadre des Autorisations de Programmes / Crédits de Paiement, dont le bilan annuel d'exécution est dressé lors du premier comité syndical de l'exercice 2025.

Les engagements pluriannuels envisagés sont les suivants (exprimés en K€) :

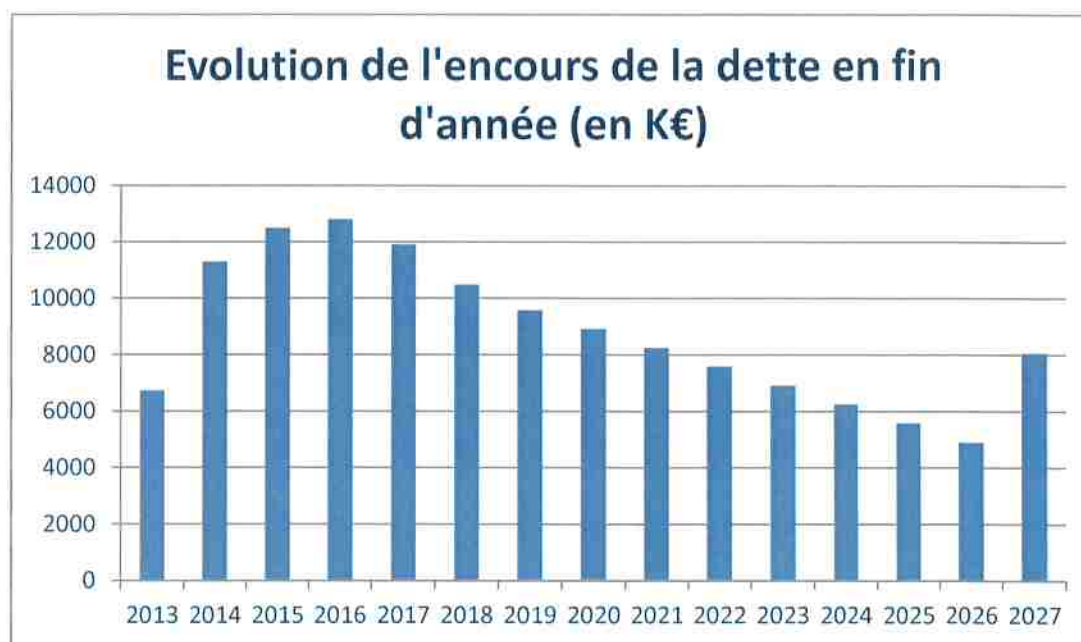
	2018/23	2024	2025	2026	2027	2028	Total
164 rue de Bordeaux	41	600	1500	2100	209		4 450
Ilôt 111/117 Bordeaux	294	415	460	3 200	1 531		5 900
Laubenheimer	50	30	35	190	95		400
Liaison Bord/Cognac					250	350	600
Centre de doc.	74	500	220	1 000	506		2 300
Eesi	175	360	520	2 900	1 295		5 250
Studios Paradis	205				1 000	795	2 000
49 bd Besson Bey	3 572	164					3 736
Extension RE	18	300	435	4 200	2 700	817	8 470
TOTAL	4 430	2 369	3 170	13 590	7 585	1 962	33 106

Il est à noter que, lors du dernier comité syndical, seul le vote des CP 2025 a été approuvé.

3 – Structure et gestion de la dette

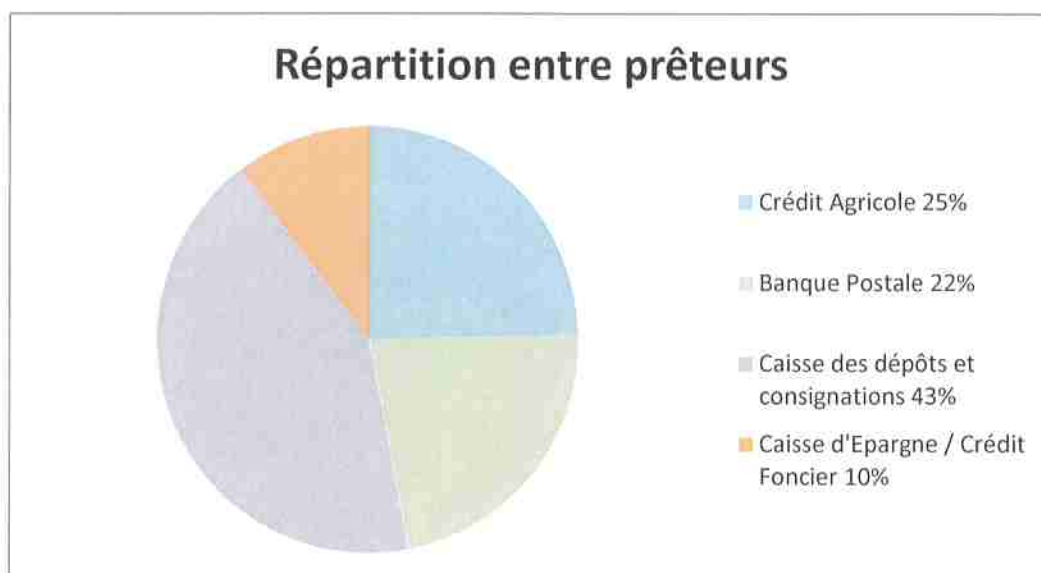
L'encours de la dette avait augmenté à compter de 2013 avec la décision de recourir à l'emprunt pour financer les investissements. De 4,3 millions d'euros en fin d'année 2012, il avait dépassé 12 millions d'euros en 2016.

Avec la reprise du financement des investissements par des participations statutaires à compter de 2017, l'encours de la dette est en diminution constante. Il s'élève à 6,2 millions à fin 2024, 5,5 millions à fin 2025 après un remboursement du capital à hauteur de 670 K€. Il sera porté à 8 millions à fin 2027, à la suite du recours à l'emprunt (PLS) pour le financement de l'extension de la résidence étudiante.

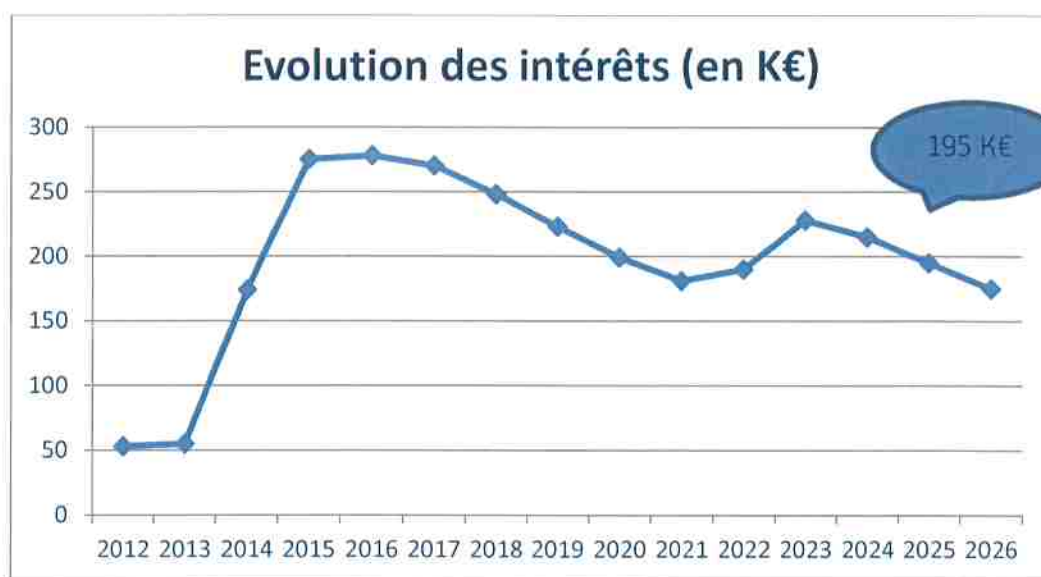


L'encours de la dette fin 2024 est constitué à 50 % d'emprunts à taux fixe et à 50 % d'emprunts à taux variable (indexés sur le Livret A).

Par ailleurs selon la classification Gissler, 100% de l'encours correspond à la typologie 1A.



Les charges financières, essentiellement composées des intérêts de la dette, ont connu une forte évolution entre 2012 et 2016 en raison de la hausse du recours à l'emprunt. Sur 2024 les charges financières se sont élevées à 215 K€ (en légère diminution par rapport à l'exercice précédent). Elles seront prévues à hauteur de 195 K€ en 2025. Elles seront en augmentation à compter des exercices 2027/2028 pour atteindre 300 K€ suite au recours à l'emprunt pour assurer le financement de la nouvelle résidence étudiante.



4 – Présentation de la structure et évolution des dépenses et des effectifs

Au 31 décembre 2024, le personnel du Syndicat Mixte se compose de 13 agents.

Les effectifs comprennent 9 agents rattachés à la filière administrative, 3 agents rattachés à la filière technique et 1 agent sur un emploi fonctionnel.

Le poste de responsable du service Formation est non pourvu depuis le 1^{er} octobre 2024. Un appel à candidatures est en cours afin de pourvoir ce poste dès que possible. Cela ramènera l'effectif global de Magelis à 14 agents.

Evolution des effectifs par catégorie (au 31/12 de chaque année)

Année 2022	Titulaires	Non Titulaires	CDI	Total
A	3	1	3	7
B	2	0,25	1	3,25
C	4			4
Total	9	1,25	4	14,25

Année 2023	Titulaires	Non Titulaires	CDI	Total
A	3	1	3	7
B	2	1		3
C	4			4
Total	9	2	3	14

Année 2024	Titulaires	Non Titulaires	CDI	Total
A	2	1	3	6
B	2	1		3
C	4			4
Total	8	2	3	13

Année 2025	Titulaires	Non Titulaires	CDI	Total
A	2	2	3	7
B	2	1		3
C	4			4
Total	8	3	3	14

Sur 2024, le nombre de jours d'absence est en diminution : 51.5 jours (175 jours en 2023, 269 jours en 2022, 43.5 jours en 2021) dont

- 29 jours au titre des arrêts maladie (165 sur 2023, 145 sur 2022),
 - 14.5 jours au titre des autorisations d'absence pour enfant malade,
 - et 8 jours au titre des autres autorisations d'absence,
- soit en moyenne 3,5 jours par agent sur l'année (12.5 jours en 2023, 19 jours en 2022).

Pour le Syndicat Mixte, en 2024 les dépenses de personnel ont représenté 19% des dépenses réelles de fonctionnement.

	Nombre en ETP	Compte 012 (en K€)
2022	14,00	906
2023	14,00	911
2024	14,00	908
2025	14,00	950

A ce jour, le nombre d'ETP s'élève à 14 (13 pourvus) et comprend 2 ETP pour Creadoc (intégrés en 2018 dans nos effectifs). Il est maintenu pour 2025.

Introduction

L'année 2024 n'a pas été une bonne année pour les industries culturelles, et 2025 s'annonce aussi compliquée.

L'arrêt de la croissance de l'animation au niveau mondial a eu des répercussions fortes en France et en Charente, même si, contrairement à de nombreuses régions, nous n'avons pas eu de dépôts de bilan. Dans ce contexte si difficile, l'installation de « La Station Animation », société de production existant depuis plus de 20 ans, est un signal fort, qui montre toute la pertinence de l'écosystème Magelis.

Par ailleurs, 2024 a été une année record concernant le nombre de jours de tournages, ce qui montre que les contacts permanents avec les producteurs de fiction et la création de notre BAT, ont prouvé leur pertinence.

D'autres bonnes nouvelles ont eu lieu sur cette année passée, telles que les résidences d'auteurs mises en place, l'évolution de nos projets d'investissement et nous avons été lauréat du projet « Avenue » avec 4 autres pays européens.

En revanche, le projet de dépôt d'un dossier Pôle Territorial Culturel a été reporté par l'Etat, et nous resterons, en 2025, en veille pour la sortie de cet appel à projets.

Sur le plan budgétaire, 2024 a été une année positive, aussi bien en fonctionnement qu'en investissement.

Pour 2025, les participations des collectivités resteront stables, mais il est nécessaire, à projet d'investissement équivalent, d'augmenter significativement les participations d'investissement 2026 et 2027. A défaut, il nous faudra soit arrêter une opération, soit voir comment décaler notre PPI de 2 ou 3 ans.

I – Développement économique

Même dans une période aussi difficile pour l'animation et le jeu vidéo, Magelis doit poursuivre son développement. Dès à présent, plusieurs contacts ont été pris pour de possibles implantations et nous avons déjà des projets de tournages. Notre inquiétude n'est donc pas tant sur les implantations mais sur les difficultés de nos entreprises. Certes, les difficultés sont présentes dans toutes les régions françaises, mais cette crise qui dure met à mal beaucoup de trésoreries. C'est dans ces épisodes que nous devons être encore plus présents pour accompagner nos entreprises et garder la position européenne qui est la nôtre.

A. La prospection

Malgré un environnement économique difficile (2 dépôts de bilan d'entreprises non charentaises en animation) et des difficultés dans le monde du jeu vidéo, Magelis tentera, une nouvelle fois, d'installer de nouveaux studios. Plusieurs contacts sont en cours et nous veillons aussi à maintenir nos entreprises déjà installées.

L'ouverture de notre prospection à la réalité virtuelle et aux effets visuels nous permet d'engranger des contacts nouveaux pour de futures installations. Au-delà de nos atouts récurrents, notre stratégie d'exister sur la presse nationale est payante et renforce l'attrait de la « destination Magelis ».

La création récente de notre BAT a déjà entraîné des répercussions positives sur l'année 2024 qui détient le record du plus grand nombre de jours de tournages sur les dernières années. Mais rien n'est acquis, et tout est un éternel recommencement pour convaincre et attirer de nouveaux tournages, ce qui nécessite de multiplier les rencontres avec les producteurs.

La question du recrutement d'un développeur économique s'est à nouveau posée en 2024. Une décision devra être prise en 2025.

B. Développement local et animation économique

En 2024, l'étude d'impact économique, réalisée par le cabinet Ersnt & Young, a démontré qu'en 2022, Magelis a créé plusieurs centaines d'emplois, et a accru de manière significative, le nombre d'étudiants. Toujours en 2024, les chiffres, présentés par Audiens, concernant l'animation en 2023, lors de Rencontres Animation Formation, ont montrés que la Charente restait très largement leader des départements, hors Paris, et augmentait même sa part relative. Nos différents outils ont donc joué à plein et le choix d'avoir de nombreux studios s'est révélé très positif. Toutefois, deux freins sont apparus en 2024 et se poursuivront en 2025 :

1. Les trésoreries des entreprises se réduisent et il est urgent qu'une vraie reprise s'installe.
2. La progression du nombre de dossiers de fiction, du nombre de dossiers d'animation et du montant des dépenses locales, rendent nos différentes interventions, dans le cadre des aides à la production, moins pertinentes et donc avec une possible « délocalisation » des dépenses charentaises vers d'autres régions très incisives et notamment la métropole de Montpellier.

Concernant notre dossier de Pôle Territorial Culturel, nous sommes toujours dans l'attente de la sortie, par l'Etat, de l'appel à projet afin d'en connaître exactement les attentes. Durant l'année 2024, nous avons commencé à construire notre dossier, interrogé nos partenaires, commencé à réfléchir sur la construction de notre consortium, mais il est, pour l'instant, difficile d'aller plus loin.

Nous allons poursuivre notre travail sur l'innovation. Dès à présent, nous avons rallongé notre évènement des Radi d'une demi-journée (Rencontres Animation Développement Innovation) avec un grand succès (plus de 320 participants), ce qui positionne Magelis comme un lieu de réflexions pour l'animation.

Parmi toutes les idées émises en 2024, nous poursuivons l'étude du centre de calcul collectif et du centre de matériels partagés. Nous commençons aussi des discussions avec les entreprises technologiques dédiées à l'image, afin de définir les outils à mettre en place.

Avec EurekaTech, Magelis maintiendra son travail de coopération :

1. Pour faciliter le développement de nos entreprises vers d'autres filières telles que l'industrie, le tourisme ou le patrimoine,
2. Pour renforcer notre capacité à permettre la création d'entreprises sur le territoire, quel que soit l'origine géographique des créateurs (hors Charente).

Sur le plan international, nous poursuivons le travail engagé avec la Navarre et le Pays Basque, dans le cadre d'un projet eurorégional.

Avec Turin et la Région Piémont, nous avons initié une première rencontre qui pourrait déboucher sur des échanges de formation en animation et sur des co-productions franco-italiennes mixant les soutiens financiers des 2 régions.

A noter que plusieurs sociétés ont des studios dans les 2 régions.

Enfin, nous sommes lauréats du projet « Avenue », qui a pour vocation de mettre en place des formations continues pour les professionnels dans plusieurs domaines (jeu vidéo, animation, réalité virtuelle, effets visuels) dans le cadre d'un consortium de 5 pays (France (Angoulême), Italie (Turin), Danemark (Viborg), Pays-Bas (Breda) et Irlande (Dublin)).

Enfin, nous poursuivons nos réflexions et nos essais en matière d'écriture.

Les résidences XR [4 auteurs européens] lancées avec l'Enjmin seront maintenues, ainsi que la résidence créée en partenariat avec le Luxembourg et la Wallonie. Par ailleurs, nous initierons 2 nouvelles résidences : une avec la Slovénie [Angoulême ville Unesco] et l'autre avec l'Espagne [Eurorégion]. C'est un total d'environ 12 auteurs qui seront reçus cette année et nous essaierons d'initier une résidence d'écriture de fiction pour des projets futurs avec un groupe national. L'ensemble de ces projets futurs s'inscrit, à terme, dans la création d'une résidence d'auteurs (en partenariat avec des producteurs), projet déposé dans notre dossier du Pôle Territorial Culturel

Enfin, dans un contexte d'urgence climatique, le Pôle Image a la volonté de progresser sur son engagement environnemental. Ainsi, dans le cadre de sa participation à l'association Bocaj, Magelis suivra particulièrement les dossiers sur la mutualisation d'un centre de calcul et la création d'une ressource pour le matériel informatique.

Magelis participera aussi aux groupes de travail mis en place par l'association Eco-prod, notamment par la mise en place de modules de formations spécifiques à l'éco production (fiction/animation).

Nous soutiendrons aussi la mise en place du carbulator qui permettra aux producteurs de calculer, par projet, leur empreinte carbone et son évolution (projet avec le CNC).

Au travers de l'association Bocaj, nous chercherons aussi des synergies avec l'association la Cartouch' verte basée à Valence et engagée dans les mêmes démarches.

Nous mènerons aussi une réflexion sur notre propre empreinte carbone et les possibilités de les compenser.

C. Les aides à la production

Magelis poursuit sa mission de suivi des aides à la production du Conseil Départemental de la Charente. Doté, en 2025, d'un budget de 2 150 000 millions d'euros, il est le fonds départemental le plus important de France.

En 2025, nos actions se porteront sur :

1. La poursuite du travail de prospection entamé par le Bureau d'Accueil des Tournages Charente auprès des sociétés de production, pour maintenir le nombre de jours de tournages de longs métrages et fictions TV sur le territoire.
2. Magelis accompagnera le Conseil Départemental dans la révision des conventions d'aides à la production audiovisuelle,
3. Magelis participera aux groupes de travail organisés par la Région Nouvelle-Aquitaine sur la thématique des auteurs ainsi que sur la réforme du fonds d'aides.

II – Formation-Recherche

Dans la stratégie de développement de Magelis, la création et le développement du Campus de l'image a toujours été un axe stratégique qui répondait à un double objectif :

- Accroître le nombre d'étudiants pour répondre aux besoins des entreprises,
- Être présent en formation sur l'ensemble de nos secteurs d'activités (BD, animation, fiction, jeu vidéo, réalité virtuelle et effets visuels),

Le développement du campus a permis sa structuration, allant de la création d'une association des étudiants, à la création d'une résidence étudiante, d'un restaurant étudiant et durant les années qui viennent, l'ouverture d'un centre de documentation et de vie commune.

Avec plus de 2000 étudiants, Magelis se doit de faire vivre le campus. C'est pourquoi nous maintiendrons notre soutien actif aux écoles (accompagnement individuel et réflexion sur la mise en place de nouveaux cursus, concertation, mise en réseau des acteurs...).

Au-delà des écoles, nous poursuivrons le travail avec les jeunes professionnels (résidences jeunes diplômés...).

Enfin, nous renforcerons notre travail sur la formation professionnelle nécessaire au maintien des compétences de nos techniciens

1. Soutien aux écoles et au développement de l'offre de formation

Cette année encore, le Pôle Image poursuivra son soutien actif aux écoles du campus et leur consacrera une large part de son budget de fonctionnement (1/3 des participations des collectivités). Nous maintiendrons aussi notre soutien aux écoles dans leurs relations avec leurs différents interlocuteurs locaux et nationaux (publics ou entreprises).

Nous interviendrons sur plusieurs sujets :

- Accompagnement financier de l'Enjmin, l'Emca, Creadoc et éventuellement une dernière année pour l'école 42 Angoulême.
- Soutien au développement individuel des écoles et accompagnement dans les démarches administratives auprès des Ministères, du Rectorat et d'autres structures (Reca...).

Soutien à la mise en place de nouvelles formations et notamment :

- Le cursus en gestion de production pour le cinéma d'animation, parcours écoproduction porté par le LISA,
- Le lancement du Master international de l'Enjmin,
- La formation dessin, portée par l'école Émile Cohl,
- La création de deux nouvelles formations au sein du conservatoire de GrandAngoulême : musique à l'image et jeu devant la caméra.
- Participation aux conseils d'administration de l'IUT et du lycée Guez de Balzac.
- Suivi du projet de constitution d'un centre de documentation commun aux écoles de l'image.

Magelis restera actif pour la mise en place du schéma départemental sur l'enseignement supérieur.

Enfin, Magelis poursuivra son travail de prospection en vue de la création ou de l'installation de nouvelles formations complémentaires aux formations existantes.

2. La formation professionnelle

Compte tenu de la situation économique plus difficile rendant plus disponibles les professionnels, le Pôle Image travaillera sur le renforcement de la formation professionnelle sur le territoire en s'appuyant sur le réseau local des écoles et des entreprises privées du territoire. La formation professionnelle est, à la fois un enjeu individuel pour les salariés des studios et les auteurs réalisateurs, et un enjeu collectif au cœur de la politique de ressources humaines des entreprises pour lesquelles la formation est un levier de développement et de compétitivité dans un environnement national et international très concurrentiel.

Pour le Pôle Image, il s'agira de partager avec ses partenaires institutionnels (Afdas, Pôle Emploi, Conseil Régional, Alca, CPNEF Audiovisuel) une analyse sur les emplois et les compétences en évolution sur le territoire et élaborer des réponses collectives pour les entreprises qui passera par :

- L'organisation de la concertation avec les studios pour définir les besoins en formation des salariés,
- L'organisation des réunions d'information en partenariat avec l'Afdas et l'Alca sur l'accès à la formation et avec Pôle Emploi sur les questions liées au régime de l'intermittence.

C'est dans ce cadre que Magelis s'est investi dans le programme « Avenue » sur la formation professionnelle (Enjmin) en partenariat avec quatre autres écoles internationales : Polytechnico à Turin, Visuals à Viborg, Stichting Breda University of Applied Sciences à Breda, Dun Laoghaire Institute of Art Design & Technology à Dublin.

Enfin, en accord avec les directeurs d'écoles et les studios, Magelis proposera une ou deux conférences/ateliers sur des points techniques très précis.

3. Amélioration des conditions de vie des étudiants et soutien à l'animation de la vie étudiante.

Créer un sentiment d'appartenance à un campus n'est pas chose aisée, mais la diversité juridique des écoles de Magelis rend cette tâche encore plus ardue. Pourtant la reconnaissance d'un campus passe par cette appropriation des étudiants, et ainsi créé ce sentiment d'appartenance. C'est pourquoi l'animation de notre campus est primordiale.

Par ailleurs, le bilan de la condition étudiante met en évidence des difficultés économiques, sociales et psychologiques nécessitant des réponses locales.

Nous poursuivrons notre travail avec l'association des étudiants de l'image. Cette association est nécessaire pour les activités mises en place notamment avec les ateliers hebdomadaires de théâtre, yoga, ou encore les pratiques sportives gérées et la mise à disposition par la ville d'Angoulême de créneaux horaires pour la pratique du volley, basket, foot... (Léonide Lacroix).

Par ailleurs, Magelis continue de soutenir les étudiants face à leurs difficultés sociales et psychologiques :

- L'action de l'association Magelis Solidarité se poursuivra. Elle permet à une trentaine d'étudiants de bénéficier d'une bourse finançant une partie de leurs frais de scolarité. Il est possible cette année que, face aux difficultés économiques des entreprises, le budget global soit en baisse.
- Nous maintiendrons dans nos locaux les permanences psychologiques à destination des étudiants. Face à la montée de la demande, nous avons accru le nombre de créneaux horaires en accord avec le psychologue clinicien. Nous avons obtenu, à nouveau, pour l'année scolaire 2024/2025, une subvention du CROUS (au travers de la CVEC) couvrant quasiment l'ensemble de ces permanences.

Concernant l'épicerie solidaire, nous continuerons à fournir gratuitement le local au SCCUC et nous leur avons cédé notre véhicule permettant l'approvisionnement de l'épicerie en denrées alimentaires. En revanche, Magelis n'effectue plus de permanences le mardi, l'épicerie étant intégralement gérée par le SCCUC.

Enfin, nous réfléchissons à la création d'une journée dédiée aux étudiants en partenariat avec nos écoles et qui pourraient être intégrée dans les plannings 2025/2026 [1^{er} trimestre]. Il s'agirait d'une journée avec plusieurs intervenants sur des sujets d'avenir.

4. Mutualisations et mise en réseau des acteurs de la formation avec l'ensemble de l'écosystème image

Une partie importante du travail de Magelis est la mise en réseau, entre écoles, entre entreprises mais aussi entre écoles/entreprises/associations. C'est dans cette mise en réseau que Magelis puise la richesse de son offre et la solidité de son organisation, et c'est un de nos avantages concurrentiels par rapport aux autres territoires.

À ce titre, plusieurs actions seront menées en 2025 :

- Animation de la conférence des directeurs d'écoles,
- Mutualisation des cours, notamment de cours mutualisés de Français langue étrangère (étudiants, salariés, auteurs), qui sera un avantage pour le développement international du campus.
- Mutualisation d'intervenants. L'objectif est de partager des intervenants entre écoles, notamment les frais de déplacement pour les intervenants étrangers, ou les frais d'intervention pour des professionnels reconnus.
- Organisation des portes ouvertes communes.
- Partenariat avec le Festival International du Film Court d'Angoulême (FIFCA).
- Soutien à la collaboration inter-écoles, sur des workshops communs ou des collaborations pédagogiques.
- Lancement d'une journée pédagogique inter-écoles.
- Maintien des bourses de résidences en partenariat avec la Maison des Auteurs, l'Eesi, l'Emca et le Pôle Image. L'objectif est d'offrir un soutien spécifique pendant une durée de 12 mois à un jeune diplômé talentueux afin d'accompagner ses débuts d'activité.

Toujours dans le cadre de cette mise en réseau, nous interviendrons pour créer des liens entre entreprises, écoles et laboratoires de recherche. L'objectif est de coordonner les efforts de recherche entre laboratoires et entreprises :

- Cofinancement et suivi du projet de thèse Cifre.
- Réponse à des appels à projet recherche régionaux et nationaux.
- Mise en relation entre chercheurs et entreprises.
- Participation au réseau régional de recherche Nouvelle-Aquitaine en BD (3RBD).
- Participation financière du Pôle Image à d'autres projets de recherche réunissant des universitaires et des entreprises locales.

5. L'international

La notoriété de Magelis étant toujours plus importante, il nous paraît important de positionner nos écoles dans un axe plus international avec plusieurs objectifs :

- Avoir plus d'étudiants internationaux (grâce notamment au Master international de l'Enjmin).
- Multiplier les accords de partenariat inter-écoles et internationaux (échange enseignants, pédagogies partagées).
- Mettre en place un catalogue des échanges existants et des échanges envisagés.
- Profiter du projet « Avenue » pour organiser des rencontres inter-écoles.
- Remettre en place les partenariats multiples avec le Québec/Canada.
- Prospecter pour une éventuelle installation d'une école étrangère sur notre territoire (type Human Academy).

III – STRATEGIE MARKETING & COMMUNICATION

A- AXES DE COMMUNICATION

Le plan de communication 2024 tel qu'annoncé dans les orientations budgétaires a été suivi et Magelis a développé sa visibilité dans les médias et consolidé ses relations avec les protagonistes de l'image, tant sur le territoire qu'à l'extérieur dans les différentes filières.

La concurrence s'exacerbe néanmoins et partout en France, les régions et de grandes métropoles à l'instar de Marseille, Lille, Montpellier, Nantes, Rennes et Annecy, investissent pour développer leurs écosystèmes et attirer les talents. La filière de l'animation notamment attise les convoitises, alors que la conjoncture mondiale reste atone, sous l'effet de l'annulation de nombreuses productions de la part des grandes plateformes SVOD.

Pour un écosystème comme Magelis, la menace est sérieuse, même s'il bénéficie d'atouts qui lui confèrent une compétitivité indéniable : le soutien du Département de la Charente pour les aides à la production qui restent à un niveau majeur en France même si elles seront légèrement baissées en 2025, de l'agglomération de GrandAngoulême pour sa dynamique sur le développement économique, de la ville d'Angoulême pour sa notoriété dans la bande dessinée, de la Région Nouvelle-Aquitaine pour son attractivité naturelle « Sud-Ouest » et ses aides à la production.

C'est sur cette combinaison que continue à s'appuyer la communication de Magelis, autour de l'attractivité du « *territoire Magelis, là où les talents s'épanouissent, là où les projets se réalisent* ». A noter que nous nous ferons plus discrets en 2025 sur le troisième item qui faisait partie du triptyque « *Là où les entreprises prospèrent* ».

Ces axes se déclinent en fonction des filières professionnelles et des cibles, toutes n'étant pas confrontées aux mêmes problématiques locales ou nationales, voire internationales. Il s'agit de consolider et développer l'écosystème dans sa globalité en déclinant des messages en fonction des cibles prioritaires pour chaque filière, chefs d'entreprises, entrepreneurs, techniciens et talents de l'image.

C'est dans ce contexte tendu où il est difficile de développer des narratifs positifs, que nous souhaitons impulser une nouvelle dynamique avec un nouveau logo pour Magelis...

- plus contemporain (choix de la typo),
- plus expressif de la nature du SMPI (évocation d'engrenages),
- plus visible dans son usage notamment en petit format par nos partenaires
- et toujours évocateur de la diversité des talents de l'image (jeu de couleurs).

Cette nouveauté permet de faire passer l'idée que dans le contexte économique actuel, Magelis se projette dans l'avenir et reste déterminé pour soutenir tous les acteurs de l'image implantés en Charente. « *Là où se dessine le futur* ».



C'est avec cette nouvelle identité que Magelis postulera à l'appel à projets France 2030 pour les pôles territoriaux d'industries culturelles et créatives qui devrait être publié en 2025.

B- CIBLES DE COMMUNICATION

Les cibles de Magelis sont multiples, entre chefs d'entreprises, producteurs, entrepreneurs, techniciens et talents de l'image. En 2025, il conviendra de poursuivre nos actions initiées fin 2023 auprès de la cible des journalistes des grands médias nationaux, notamment économiques, culturels et d'information générale.

Pour les **journalistes**, le discours se concentre sur la réussite de Magelis, la constitution en plus de 25 ans d'un pôle éminent en France et en Europe dédié aux ICC intégrant un campus, ainsi que sur son ambition de se renforcer sur le plan de l'innovation.

Pour les **professionnels**, il convient de continuer à « vendre » la destination dans son ensemble « emploi + vie sociale + vie culturelle », en insistant sur les leviers qui concernent le mieux chacune des filières.

Sur le plan local, pour accompagner nos efforts de communication sur l'attractivité, il est indispensable de maintenir à un haut niveau notre travail avec les autres institutions locales et régionales, également impliquées dans la promotion du territoire :

- Participation au travail sur le label **Unesco d'Angoulême** comme ville créative, ce qui entretient aussi des perspectives à l'international au sein du réseau ;
- Opérations de promotion communes avec la technopole **Eurekatech** sur certains marchés-clé notamment le jeu vidéo et la réalité virtuelle pour le patrimoine ;
- Concertation avec l'agglomération de **GrandAngoulême** pour mener les opérations de relations presse avec l'agence Oxygen ;
- Participation aux initiatives de la Maison de la Nouvelle-Aquitaine à Paris ;
- Collaboration avec le département de la **Charente** pour promouvoir le territoire.

C- STRATEGIE DES MOYENS

Les moyens mis en œuvre combinent à la fois la promotion du SMPI MAGELIS (institutionnel), celle du Campus de l'image et celle des protagonistes des différentes filières selon une déclinaison adaptée.

C-1. Sur le plan institutionnel

Magelis décline sa communication tant au plan local que national et international, entre médias grand public et professionnels. Il conviendra en 2025 de décliner progressivement la nouvelle identité graphique sur l'ensemble de nos supports de communication.

Sur le plan local :

- Relations avec les médias locaux et animation des réseaux sociaux notamment Facebook gérées directement par les équipes de communication de Magelis ;
- Renouveau des **afterworks** mensuels ouverts à tous les talents du Pôle Image qui fonctionnent plutôt bien avec une centaine de convives ;
- De l'événementiel avec la désormais traditionnelle journée organisée début juillet **Magelis en fête** que nous souhaitons enrichir cette année ;
- Emission mensuelle *Carrefour des images* sur **RCF Charente** ;
- Partenariat avec le **SA XV** ;
- Soutien sous diverses formes aux acteurs de l'image (subventions, marketing, coopérations...).

Sur le plan national :

- Les relations presse constitueront toujours en 2025 un axe de travail majeur sur lequel va se mobiliser le service communication. Nous avons sélectionné en 2023 une agence de relations presse au réseau national, Oxygen, avec laquelle nous multiplions les sollicitations auprès des grands médias nationaux politiques et économiques. Les résultats en 2024 sont très encourageants, avec des reportages obtenus sur Studyrama, NewsTank, France Info Tv, TF1, M6, TV5 Monde, Radio Classique... Pour chacun, nous devons faire preuve de réactivité pour leur proposer des reportages clés en main au sein de l'écosystème.
- Organisation d'une cérémonie de vœux à Paris début janvier au siège de Pernod-Ricard ;
- Publication du rapport d'activité de Magelis ;
- Internet et les réseaux sociaux contribuent à la viralité que nous recherchons. Notre audience augmente régulièrement, de l'ordre de 10% par an sur chacune des plateformes. Ils sont des outils essentiels à l'attractivité du territoire par le relai que nous pouvons faire de toute l'actualité qui s'y déroule.

Sur le plan international :

- Extension de notre partenariat avec l'association européenne Cartoon pour renforcer notre visibilité sur tous ses événements à Bordeaux, Toulouse, Marseille, Bruxelles et Madrid ;
- Relations publiques dans le cadre de partenariats que nous développons avec des institutions à l'étranger (Europe, Québec...) en prévision de l'AAP France 2030.

C-2. Pour le campus image

Une communication spécifique est orchestrée pour le campus dans une approche collective visant à valoriser le territoire auprès des étudiants extérieurs et de leurs parents.

- Les réseaux sociaux sont au cœur du dispositif de Magelis pour travailler la notoriété du campus, notamment Instagram qui est une plateforme appréciée des étudiants et qui permet de valoriser le territoire à l'aide de photos et de vidéos.
- Nous cherchons, en concertation avec les écoles, une alternative à notre présence sur les salons qui se révèlent peu productifs ces derniers temps...
 - Réalisation de visites virtuelles des écoles
 - Achats de mots clés sur les moteurs de recherche

Le service communication va coordonner en 2025 les opérations de communication du campus qui étaient jusqu'à maintenant pilotées par la Direction de la Formation et de la recherche (marchés de créateurs, POC...).

D- STRATEGIE DE COMMUNICATION PAR FILIERE

D-1. Edition : talents de l'image, collectifs d'auteurs et éditeurs

Cette filière est fragile et rencontre de graves difficultés pour se financer. Le soutien de Magelis, en complément des autres institutions locales, contribue à sa vitalité.

Salons et festivals :

- Stands au Festival International de la bande dessinée d'Angoulême fin janvier : stands de collectifs d'auteurs et d'éditeurs au Pavillon Nouveau Monde place New York, Pavillon jeunes Talents avec les écoles du Campus de l'image au Cnam-Enjmin, Pavillon Jeunesse aux Chais Magelis, participation à un lieu ouvert au public en centre-ville en lien avec CapBD, accueil du Future Off aux Ateliers...
- Stand collectif à Quai des Bulles en octobre à Saint-Malo ou BD Boum à Blois en novembre [au choix des collectifs].

Evènements grand public :

- Village des talents lors de Magelis en fête ;
- Marché de Noël de la création indépendante en décembre et possiblement au printemps ;
- Soutien au salon Drôles de livres organisé par l'association Mauvaises graines ;
- Soutien aux Rencontres Internationales de la Bande Dessinée organisées par la Cité BDI.

Subvention des associations et collectifs d'artistes pour aider à la publication d'ouvrages, en lien avec les services de l'ALCA et de la Maison des Auteurs.

D-2. Animation : producteurs de longs métrages et de séries pour la télévision

Ne sachant pas quand la dynamique de recrutement va reprendre dans les studios d'animation, les efforts continueront à porter cette année sur les producteurs, afin de les rassurer par rapport à leur implantation à Angoulême, sans pour autant négliger les talents présents sur le territoire qui doivent aussi être confortés.

Salons et festivals :

- Partenariat avec le Cartoon Movie en mars à Bordeaux où se rassemblent plus de 800 professionnels européens du film d'animation, prétexte à une forte promotion de l'écosystème Magelis en lien avec la Région Nouvelle-Aquitaine et Bordeaux Métropole ;
- Cartoon Next à Marseille en avril ;
- Stand réceptif au Mifa en juin à Annecy pour le Festival du film d'animation où se rassemblent les professionnels du monde entier ;
- Promotion sur le Cartoon Forum en septembre à Toulouse, évènement européen phare dédié aux programmes d'animation pour la télévision ;
- Cartoon Springboard en octobre à Madrid ;
- Cartoon Business en novembre à Bruxelles.

Production événementielle :

- Production de la 4ème édition de la Fête de l'Anim' en octobre proposant conférences, projections et avant-premières au public charentais (adultes, enfants, étudiants de l'image et professionnels de l'animation), une journée réservée aux professionnels « One Shot » et des projections pour les centres de loisirs.
- Renouvellement des RADl-RAF en novembre qui ont encore confirmé en 2024, avec près de 450 participants, leur intérêt pour les professionnels de la filière de l'animation française. L'évènement bénéficie du soutien de partenaires institutionnels de premier plan : CNC, AnimFrance, Ficam, Afdas, CPNEF, Audiens.
- Renouvellement de la résidence Animation3 avec nos partenaires Wallimages et le Film Fund Luxembourg.

- Tout au long de l'année, des avant-premières des productions d'animations réalisées à Angoulême, « Journées des Héros », pourront être organisées le mercredi pour les centres de loisirs en fonction des sorties.

Production audiovisuelle :

- Au fil des productions qui s'achèveront en 2025 dans les studios charentais, nous enrichirons la série d'interviews vidéo des réalisateurs de films et de séries d'animation, puis les mettrons en ligne sur nos réseaux sociaux au moment de la diffusion des œuvres.

Sur internet :

- Notre présence sur les réseaux sociaux sera maintenue, sans être accentuée :
 - **Facebook** sur les pages *Animation Angoulême* (3 800 membres) et *Je travaille dans l'animation et le jeu vidéo* (+10 000 membres) ;
 - **Linkedin**.

En édition et presse :

- Pages de **publicité** dans la presse professionnelle [*Blink Blank, Ecran Total et Le Film Français*].

D-3. Jeu vidéo : créateurs et producteurs indépendants

Nous poursuivrons notre partenariat avec l'association néo-aquitaine **SO.Games** pour valoriser notre écosystème de créateurs de jeux vidéo et attirer de nouveaux studios.

Salons et festivals :

- Participation à la Game Connection Paris en novembre ou à la Gamescom à Cologne en août avec un pavillon « SO GAMES / MAGELIS / REGION NOUVELLE-AQUITAINE ».
- Participation en partenariat avec Bordeaux Métropole à un business-tour international ;
- Soutien au festival Spawn organisé par le Cnam-Enjmin à Angoulême en avril.

Production événementielle :

- Renouvellement de la Game Conf, journée professionnelle de colloque dédiée à l'entrepreneuriat dans la filière indépendante, à laquelle le CNC est associé ;
- Renouvellement de la Game Invest, journée de rencontre avec des investisseurs ;
- A noter que la Game Cup disparaît en 2025, suite à la vente de KissKiss BankBank par la banque Postale (partenaire principal) à Ulule ;
- Organisation d'afterworks Game dev talks pour la communauté des talents du jeu vidéo avec l'association SO.Games.

D-4. Films et fictions : producteurs et réalisateurs

Notre objectif est de développer la notoriété de la Charente comme terre de tournage et terre de postproduction, notamment en valorisant les nombreux studios de son qui se sont développés sur le territoire.

Salons et festivals :

- Présence sur le stand de l'ALCA au Salon des Tournages qui se tient à Paris en février. Il est visité par de nombreux directeurs de production et régisseurs ;
- Soutien au Festival du film court d'Angoulême ;
- Organisation d'un déjeuner des producteurs à l'occasion du Festival du film francophone d'Angoulême en lien avec le Département ;
- Opération de relations publiques au Festival de la fiction de La Rochelle en septembre, en partenariat avec Transpa.

Production audiovisuelle :

- Interviews des réalisateurs avec leurs producteurs lors du tournage en Charente et publication sur nos réseaux sociaux lors de la diffusion du film ou de la fiction.

Edition et presse :

- Pages de publicité dans la presse professionnelle, en particulier Ecran Total et Le Film Français.

D-5. Image numérique : producteurs et dirigeants de studios, créateurs

Cette filière englobe tous les développements audiovisuels innovants, notamment les effets visuels et la réalité virtuelle. Il s'agit d'une filière émergente avec un nombre encore limité d'acteurs en France et très concentrés en région parisienne. L'impact économique sur le territoire de nos actions n'est pas encore satisfaisant mais cette filière est stratégique en vue de l'AAP Pôles territoriaux.

Salons et festivals :

- Soutien au festival Courant3D qui se tient en octobre et propose au public Charentais de nombreuses créations en réalité virtuelle, 3D ou réalisées avec intelligence artificielle ;
- Participation à des salons spécialisés à définir avec la technopole Eurekatech en fonction des demandes des entreprises et des opportunités.

Production événementielle :

- Renouveau d'Immersivity fin mars, avec toujours le soutien du CNC (Centre national du cinéma), de l'association des producteurs numériques Pxn, du cluster aquitain CATS et de la revue professionnelle Le Film Français.
- Renouveau de la résidence XR Creative initiée en 2023 avec le Cnam-Enjmin.

IV- URBANISME / BATIMENTS

Le **Pôle Image Magelis** met à disposition un patrimoine immobilier dédié aux acteurs de l'Image. Les locaux doivent leur permettre d'exercer leurs activités et de développer leurs structures dans des conditions optimales.

1. **Maintenance et entretien :** Par le biais de marchés de prestations et services, le Pôle Image gère la plupart des prestations de maintenance, vérifications et dépannages de ces bâtiments et terrains pour faciliter l'exploitation des locaux occupés.
2. **Aménagement du parc immobilier existant :** Des aménagements sont réalisés en maîtrise d'œuvre interne pour permettre l'évolution des locaux, s'adapter à des besoins nouveaux ou

rafraîchir des espaces occupés. Ces travaux sont réalisés par l'intermédiaire de marchés de travaux à bons de commandes ou par des consultations distinctes.

3. **Plan pluriannuel d'investissement** : Des projets plus structurants de réhabilitation, de construction et d'aménagement sont portés par Magelis. Ils font l'objet de programmations spécifiques pour répondre aux nouveaux besoins et au développement du Pôle Image. La conception et la réalisation des travaux sont menées avec des équipes de maîtrises d'œuvres externes.

Orientations sur 2025 des opérations engagées

Le projet commun entre le Pôle Image et la Ville d'Angoulême au sein du quartier de l'image, à proximité de l'École européenne Supérieure de l'Image (EESI) se poursuivra en 2025.

- En lien avec la réhabilitation des locaux existants de l'EESI, portée par la Ville d'Angoulême, les travaux de curage, de confortements de la berge et des bâtiments existants s'achèveront puis les études d'**aménagement du centre de documentation commun et d'un pôle de vie étudiante** reprendront avec notamment le dépôt d'un permis de construire.

Les structures des bâtiments existants (L et M), situées au cœur du campus, entre la passerelle et le barrage du Nil, seront conservées pour aménager un équipement de 370 m² qui intégrera une extension s'étendant sur les vestiges d'une ancienne roue à eau.

Cette surface complémentaire sera rendue possible par la démolition des bâtiments J et O, implantés sur la même zone de projet.

La bibliothèque actuelle de l'EESI y sera transférée pour libérer des surfaces dédiées à d'autres activités. Elle servira de support du centre de documentation avec des espaces de documentation, de consultation, de travail en petits groupes, et des installations pour les projections.

Le pôle de vie étudiante comprendra une salle polyvalente, un bureau pour l'association des étudiants, un espace santé, des installations de micro-restauration et de mobilité.

Les abords seront valorisés par un parcours et des aménagements paysagers sur 2000 m². Des cheminements faciliteront l'accès à l'équipement qui offrira de larges vues sur la Charente.

- De l'autre côté de la rue, sur les parcelles aux **111-117 rue de Bordeaux**, un seul immeuble accueillera des **espaces supplémentaires pour l'EESI** et des **locaux pour d'autres acteurs de l'Image**. La maison bourgeoise **Laubenheimer**, qualifiée de « remarquable » au titre du patrimoine bâti à préserver, fera partie intégrante de l'immeuble et sera restaurée pour lui redonner son caractère extérieur originel.

L'extension de l'EESI accueillera les pôles d'enseignement suivants sur 1300 m² de surface utile:

- Pôle édition, dessin, bande dessinée,
- Plateaux étudiants et pôle théorie,
- Espaces communs et de convivialité,
- Galerie d'essai.

Avec les circulations et locaux techniques nécessaires, la surface totale dédiée à l'EESI sera d'environ 1700 m², répartie sur trois niveaux. Les autres espaces du bâtiment comprendront quatre plateaux libres de 280 m² à 510 m², pour une surface totale de 2000 m² et un hall commun desservant les différents locaux. L'établissement pourra recevoir un effectif courant de 300 personnes.

Le bâtiment adoptera une disposition en strates urbaines alignées parallèlement à la rue de Bordeaux, s'adossant au Vaisseau Moebius.

Des circulations extérieures permettront la liaison entre la rue de Bordeaux et l'avenue de Cognac par des cheminements et terrasses.

Les études de conception et en particulier de traitement des remparts existants seront menées en 2025.

Parallèlement à ces opérations, l'**aménagement du parc de la maison Laubenheimer** sera engagé dans les prochaines années pour proposer une liaison piétonne entre la rue de Bordeaux et l'avenue de Cognac, à la livraison de l'immeuble.

Pour conserver la cohérence globale du projet, les études de maîtrise d'œuvre des 5 opérations de ce projet commun sont réalisées par une même équipe. Elles s'organisent néanmoins de manière distincte entre les opérations de réhabilitation (opérations 1 et 4), étroitement liées, et les opérations de construction neuve (opérations 2, 3 et 5), qui s'organisent au sein d'un même équipement.

A proximité de ce projet, aux **164/170 rue de Bordeaux**, la phase de curage et de déconstruction s'achèvera en début d'année 2025. Les études de maîtrise d'œuvre pourront ainsi intégrer les caractéristiques précises des structures conservées.

Le projet prévoit la réhabilitation des immeubles existants donnant rue de Bordeaux sur 3 étages pour accueillir des **nouvelles formations de niveaux Licence et Master pour le CNAM ENJMIN**, sur une surface utile de 1060m².

Sur la partie arrière, une construction neuve permettra d'aménager 486 m² sur 2 niveaux pour **le siège du Pôle Image Magelis** et ainsi rassembler ses locaux sur un même site. Un **plateau libre** de 232m² sera également prévu pour y accueillir un **acteur de l'image**.

Le caractère patrimonial des bâtiments existants est conservé rue de Bordeaux et la construction neuve est défini en cohérence avec l'immeuble des Ateliers Magelis. L'instruction du permis de construire déposée en 2024 s'achèvera au 1^{er} trimestre 2025 et permettra ensuite le démarrage du diagnostic d'archéologie préventive puis des travaux après consultations des entreprises, avec un objectif de mise à disposition des locaux début 2027.

Aux abords de la résidence L'Auberge espagnole qui compte 63 logements et pour répondre à la demande croissante de logements, le Pôle Image engage l'opération d'aménagement d'une **nouvelle résidence étudiante** sur un îlot de parcelles composé d'immeubles de faubourg et de jardins.

Le projet permettra de mettre à disposition d'un futur gestionnaire 73 logements d'environ 19m², pour une surface de planchers de 2350m². L'alignement des immeubles sera conservé **rue de la Charente** et la façade principale viendra urbaniser la **rue des Papetiers**. Les immeubles repérés « intéressants » au titre du patrimoine architectural seront conservés et les bâtiments réhabilités ou construits répondront aux exigences de prévention des risques d'inondation.

Le projet propose de densifier les constructions pour limiter les emprises au sol et pour offrir aux étudiants un cœur d'îlot plus ouvert, végétalisé, en connexion avec les jardins avoisinants.

Comme sur l'ensemble des opérations de réhabilitation, la restructuration permettra également la mise en œuvre d'une démarche de réemploi des matériaux du site.

Les études de maîtrise d'œuvre se poursuivront en 2025 avec notamment pour objectif de lancer les consultations de travaux à partir du 2^{ème} semestre de l'année.

Parallèlement et en lien avec la gestion du patrimoine ou les opérations immobilières, le Pôle Image poursuivra ses actions de **développement durable et de transition écologique**.

Les interventions d'aménagement s'inscrivent toujours dans une volonté de gestion responsable des ressources et d'intégration des principes du développement durable.

La participation aux actions portées par la BoCAJ en 2024 a permis de préciser les sources de réduction des consommations énergétiques et d'amélioration du confort dans les espaces occupés par des acteurs de l'Image, tout en proposant des locaux performants, durables et écologiques.

La spécificité des activités propres à production d'images animées est prise en considération dans les aménagements des acteurs de l'image. Le Pôle Image veillera à concevoir des ouvrages dans lesquels la relation entre le bâtiment et les usages est harmonieuse pour améliorer les performances dans une approche globale et humaine.

En matière d'**urbanisme** et de **gestion foncière**, le Pôle Image Magelis poursuivra sa contribution aux programmes de réinvestissement urbain dans le secteur de la gare, de l'Houmeau, des rives de la Charente par ses opérations d'aménagement, en lien étroit avec les autres Collectivités, pilotes de projets.

Il participera aux études engagées sur les espaces publics, en particulier au carrefour Barouilhet et sur la rue de Bordeaux.

Enfin, il restera attentif aux opportunités d'acquisition de biens dans le quartier pour conserver une réserve foncière adaptée au développement du campus de l'Image.

V - LES CONSEQUENCES FINANCIERES

A. Le fonctionnement

L'exercice 2024, tout comme l'exercice précédent, s'est déroulé dans un contexte particulier : une inflation moins forte mais tout de même supérieure à celle des exercices antérieurs, une charge liée aux fluides qui demeure très significative. Pour Magelis l'augmentation sur le poste énergie s'élève en 2024 à environ 9 % (après deux exercices qui ont subi une augmentation supérieure à 50%). Elle est néanmoins peu impactante dans la mesure où elle concerne en grande partie des bâtiments loués ou mis à disposition et pour lesquels des charges d'occupation sont versées par les locataires.

Dans cet environnement qui reste compliqué, il s'est avéré nécessaire de poursuivre une maîtrise des dépenses courantes (sur le coût des événements mis en place, sur les subventions). Par ailleurs de nouvelles recettes ont été recherchées grâce à des partenariats permettant d'assurer le financement de certaines actions. Certaines dépenses, notamment sur les charges de personnel, sont réduites du fait d'un départ avec un remplacement en cours. Enfin, Magelis a été informé mi-décembre du versement par l'Etat d'une indemnité filet sécurité par l'Etat d'un montant de 80 K€. Ainsi l'exercice 2024 se clôture avec un résultat d'exécution d'environ 150K€.

Ce résultat permet de conforter l'excédent antérieur reporté, qui permet, combiné à des participations statutaires maintenues à un montant global de 3 M€ pour la sixième année consécutive, de construire un budget primitif intégrant le renouvellement des événements d'ores et déjà initiés ainsi que de nouvelles actions. L'étude relative à la création d'un consortium sera achevée afin de répondre à l'appel à projets France 2030 sur les Pôles territoriaux d'industries culturelles et créatives.

Enfin, les charges financières seront légèrement en diminution et prévues à hauteur de 195 K€.

B. L'investissement

Les budgets votés depuis 2020 ont été construits de sorte à permettre de reconstituer un excédent de nature à assurer le financement du plan pluriannuel d'investissement présenté et validé sans augmentation trop importante des participations. Ainsi la section d'investissement repose sur un excédent reporté en hausse et un niveau de participations statutaires maintenu à 3 M€.

Le niveau de consommation des crédits sur 2024 a été assez bas, peu d'opérations votées en AP/CP étant entrées en phase opérationnelle sur cet exercice (uniquement la réhabilitation du 164 rue de Bordeaux).

L'exercice 2024 s'est clôturé avec un excédent d'environ 1,07 M€.

En ce qui concerne les opérations menées en partenariat avec la Ville d'Angoulême, la phase de conception se poursuit [cabinet BLP]. Sur les opérations Bâtiment Eesi, 111-117 rue de Bordeaux et Laubenheimer, la phase PRO va être validée. Pour le Centre de documentation : l'Avant-Projet Sommaire va débiter.

Sur l'opération d'aménagement des locaux au 164 rue de Bordeaux [ateliers] la phase d'étude est achevée. La maîtrise d'œuvre a été attribuée au cabinet Genaud. Le projet est en phase Avant-Projet Définitif.

La phase d'étude est également achevée pour l'opération d'extension de la résidence étudiante. La consultation de maîtrise d'œuvre a abouti à l'attribution du marché au cabinet angoumois Greenwich O.O.13 et l'Avant-Projet Sommaire va être validé.

Il est rappelé que la recherche de financements menée a d'ores et déjà abouti à la validation de deux dossiers Fonds friches : pour la réhabilitation du 164 rue de Bordeaux d'une part (199 000 euros) et la réalisation du centre de documentation d'autre part (100 000 euros). Un dossier Fonds vert a été déposé pour le financement de la résidence étudiante : une subvention de 1M€ est sollicitée. Magelis a par ailleurs de nouveau déposé un dossier pour l'aménagement des locaux à destination de l'Eesi dans le cadre de l'appel à projets global 2025 DETR/FNADT/DSIL.

A côté de ces opérations structurantes, sont poursuivis les travaux sur le patrimoine immobilier.

En ce qui concerne, l'annuité des emprunts, il est à noter que l'inscription à prévoir pour le remboursement de la dette en capital, 670 K€, est stable par rapport à 2024.

Le Bureau réuni le 19 novembre a reconduit la stratégie de financement des investissements envisagés avec un lissage du montant global des participations afin d'éviter les hausses difficiles à intégrer dans les budgets des collectivités partenaires. Le montant des participations statutaires en investissement devait être porté à 4,5M€ à compter de 2024. Il avait été maintenu à 3M€ et il est proposé qu'il soit maintenu au niveau de 2024, soit 3M€ et tenir ainsi compte du glissement des opérations réelles de construction sur les années 2025/2028. Lors du dernier comité syndical, seule l'année 2025 a été validée. Des discussions sur un possible report ou annulation d'une opération se feront courant 1^{er} trimestre 2025.

*

*

*

Je vous propose de bien vouloir en délibérer et accepter ces orientations budgétaires pour 2025.


Patrick MARDIKIAN
Président du Pôle Image Magelis

COMITE SYNDICAL DU POLE IMAGE

Vendredi 7 février 2025

Rapport n°3

Bilan / Ajustement des autorisations de programme / crédits de paiement

Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Cette procédure permet de ne pas faire supporter au budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice. Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. Les crédits de paiement correspondent aux prévisions annuelles du budget.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Les autorisations de programme peuvent être votées à chaque étape de la procédure budgétaire même si elles n'ont pas été présentées lors du débat d'orientations budgétaires. Les crédits de paiement non utilisés une année devront être repris l'année suivante par délibération au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.

Toute autre modification de ces AP/CP se fera aussi par délibération.

Ainsi, par délibération du comité syndical, huit autorisations de programme ont été créées, dont le bilan après ajustement (délibération n° 09/2023 du 15 mars 2023) est le suivant :

N° Op.	Libellé opération	AP	CP 2018/2023	CP 2024	CP 2024 réalisés	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028
0903	164 rue de Bordeaux	4 450 000	41313	600 000	260 713	1 500 000	2 100 000	208 687	
1501	110t 111/117 rue de Bordeaux	5 900 000	294 481	415 000	112 150	460 000	3 200 000	1 530 519	
1701	Centre de doc.	2 300 000	74 067	500 000	362 664	220 000	1 000 000	505 933	
1702	49 bd Besson Bey	3 735 977	3 572 432	163 545	10 601				
1703	Studios Paradis	2 000 000	205 033					1 000 000	794 967
1801	Bâtiment Eesi	5 250 000	175 391	360 000	89 565	520 000	2 900 000	1 294 609	
2001	Laubenheimer	400 000	50 229	30 000	16 616	35 000	190 000	94 771	
2102	Extension RE	8 470 000	17 533	300 000	131 195	435 000	4 200 000	2 700 000	817 467
		32 505 977	4 430 478	2 368 545	983 504	3 170 000	13 590 000	7 334 519	1 612 434

Il est proposé au comité syndical de se prononcer sur la modification des AP/CP et d'approuver l'ajustement proposé :

N° Op.	Libellé opération	AP	CP 2018/2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028
0903	164 rue de Bordeaux	4 450 000	302 026	1 500 000	2 100 000	547 974	
1501	110t 111/117 rue de Bordeaux	5 900 000	406 631	460 000	3 200 000	1 833 369	
1701	Centre de doc.	2 300 000	436 731	220 000	1 000 000	643 269	
1702	49 bd Besson Bey	3 583 032,31	3 583 032				
1703	Studios Paradis	2 000 000	205 033			1 000 000	794 967
1801	Bâtiment Eesi	5 250 000	264 956	520 000	2 900 000	1 565 044	
2001	Laubenheimer	400 000	66 846	35 000	190 000	108 154	
2102	Extension RE	8 470 000	148 728	435 000	4 200 000	2 700 000	986 272
		32 353 032	5 413 983	3 170 000	13 590 000	8 397 810	1 781 239

*

* *

Je vous prie de bien vouloir en délibérer et :

- approuver l'ajustement des AP/CP tel qu'exposé,
- m'autoriser à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Patrick MARDIKIAN
Président du Pôle Image Magelis

COMITE SYNDICAL DU POLE IMAGE MAGELIS

Vendredi 7 février 2025

Rapport n°4

Modification de la délibération n° 53/2022 du 4 octobre 2022 portant élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres

Monsieur le Président rappelle que la constitution de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) a été approuvée par délibération du 4 octobre 2022 comme suit :

Le Président, Philippe BOUTY ou son représentant, président	
Titulaires	Hélène GINGAST (Département de la Charente) Patrick MARDIKIAN (Département de la Charente) Virginie LEBRAUD (Région Nouvelle-Aquitaine) Gérard LEFEVRE (Commune d'Angoulême) Gérard DESAPHY (GrandAngoulême)
Suppléants	Nelly VERGEZ (Département de la Charente) François BONNEAU (Département de la Charente) Martine PINVILLE (Région Nouvelle-Aquitaine) Zalissa ZOUNGRANA (Commune d'Angoulême) Agnès BEL (GrandAngoulême)

Monsieur Patrick MARDIKIAN ayant élu président du SMPI MAGELIS par délibération n° 26 du 28 juin 2024, il devient président de droit de la CAO. Il convient donc de le remplacer en tant que membre titulaire au sein de cette commission.


Patrick MARDIKIAN
Président du Pôle Image Magelis

COMITE SYNDICAL DU POLE IMAGE MAGELIS

Vendredi 7 février 2025

Rapport n°5

Partenariat Pôle Image Magelis – Cnam Enjmin dans le cadre de la résidence XR-CREATIVE

Depuis 2023, MAGELIS et le CNAM-ENJMIN se sont associés pour proposer une résidence dédiée à la création immersive, XR CREATIVE.

MAGELIS et le CNAM-ENJMIN partagent ainsi la même ambition de dynamiser la filière de la création numérique et d'apporter une animation territoriale qui permette la valorisation de projets innovants.

Dans ce cadre, MAGELIS et le CNAM-ENJMIN proposent la 4^{ème} saison de la résidence d'auteurs dans le champ de la création numérique dans les locaux du CNAM-ENJMIN, qui vise à faire émerger des projets narratifs innovants, s'appuyant sur les technologies immersives et interactives.

La résidence est ouverte à tous les auteurs de projets en langue française pour leur permettre de finaliser leur scénario et d'affiner leurs intentions créatives. Il s'agit d'approfondir un projet déjà structuré autour d'une idée forte et d'un scénario existant et d'affiner son univers graphique, sonore et interactif.

4 auteurs seront accueillis pour une résidence de 3 semaines du 7 au 25 juillet 2025.

Durant leur résidence, les auteurs auront l'occasion de rencontrer plusieurs professionnels de la filière image d'Angoulême. Ils bénéficieront de l'assistance d'étudiants volontaires du Cnam-Enjmin : artistes visuels, artistes son, game designers, programmeurs et/ou ergonomes.

En mars 2026, les auteurs seront invités à participer à IMMERSITY qui se déroule à Angoulême, où ils auront l'opportunité de présenter leur pitch à des producteurs.

Les projets seront sélectionnés par un jury composé de 5 experts qualifiés : Axel Buendia du Cnam-Enjmin, Frédéric Cros de Magelis, Mathieu Gayet de XR-Must / Immersivity et François Serre de Courant3D et un professionnel de la filière en cours de recrutement.

Le calendrier des différentes échéances s'établit comme suit :

- Période de dépôt des candidatures : jusqu'au 28 février 2025
- Jury de sélection et communication auprès des lauréats : fin mars 2025 pendant Immersivity
- Promotion : juillet 2025
- Pitches Immersivity : mars 2026

Une bourse de 3 000 € par projet sera versée aux auteurs par MAGELIS. Une convention sera établie avec chaque auteur sélectionné précisant le soutien financier de Magelis et sera présentée lors d'un prochain comité syndical.

Dans le cadre de la résidence, MAGELIS prendra en charge (directement ou par remboursement) les frais liés au transport, à l'hébergement et autres frais divers pour les auteurs sélectionnés ainsi que les frais liés au transport, à l'hébergement, à la restauration et autres frais divers pour les membres du jury et les intervenants invités.

Une convention de partenariat établie entre le POLE IMAGE MAGELIS, le CNAM et le CNAM-ENJMIN précise les engagements réciproques au titre de l'année 2025.

*

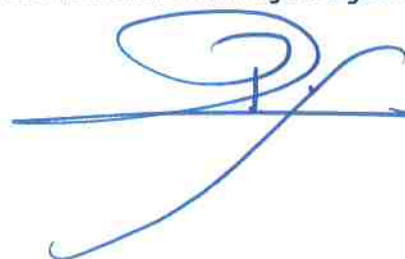
*

*

Je vous propose de bien vouloir en délibérer et :

- accepter le principe et les termes de la convention établie au titre de l'année 2025 ;
- accepter la prise en charge (directe ou par remboursement) par le Pôle Image Magelis des frais de déplacement, d'hébergement, de restauration et autres frais divers des auteurs, des membres du jury et intervenants invités au titre de l'édition 2025 de la résidence XR-CREATIVE ;
- m'autoriser à signer cette convention ainsi que l'ensemble des documents y afférents.

Patrick MARDIKIAN
Président du Pôle Image Magelis



**Convention de partenariat entre
le Cnam, le Cnam-Enjmin et le SMPI Magelis
dans le cadre du projet de résidence XR-CREATIVE 2025**

Entre les soussignés :

D'une part

Le Syndicat Mixte du Pôle Image Magelis, Etablissement Public Administratif dont le siège social est situé au 3 Rue de la Charente, 16000 Angoulême (France), représenté par son Président en exercice, Monsieur Patrick MARDIKIAN, dûment habilité par la délibération du comité syndical en date du 7 février 2025.

Ci-après désigné « **MAGELIS** »,

Et d'autre part,

Le Conservatoire National des Arts et Métiers (Cnam),

Etablissement Public à caractère Scientifique, Culturel et Professionnel, soumis au décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié, ayant son siège social au 292, rue Saint-Martin 75003 Paris,
Représenté par Madame Bénédicte FAUVARQUE-COSSON, son administratrice générale en exercice

Et

L'association de gestion du Centre régional Nouvelle-Aquitaine,

Association de gestion loi 1901, ayant son siège social 2 rue Marc Sangnier - Cité Numérique - 33130 Bègles,
Représentée par son Président, Monsieur Daniel CHARBONNEL,

Agissant pour compte de **l'École nationale du jeu et des médias numériques**

Située 138 rue de Bordeaux – 16000 Angoulême
Représentée par Axel BUENDIA, son Directeur

Ci-après désigné par « **CNAM-ENJMIN** »,

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Depuis 2023, MAGELIS et le CNAM-ENJMIN se sont associés pour proposer une résidence dédiée à la création immersive, XR CREATIVE.

MAGELIS travaille au développement de la filière image sur son territoire. Il est reconnu internationalement pour ses savoir-faire en matière de fabrication de contenus pluri média. La filière regroupe actuellement près de 200 structures (entreprises et associations), 15 écoles/formations

d'enseignement supérieur, des équipements culturels, et s'appuie sur des événements nationaux et internationaux de référence. La création d'œuvres est essentielle dans la stratégie de MAGELIS car c'est le point de départ de toute production. Accueillir des auteurs dans le champ de la création numérique est donc un enjeu fort pour MAGELIS.

Le CNAM-ENJMIN est la seule école publique française entièrement consacrée aux jeux vidéo et aux médias interactifs numériques. L'école fait partie du Campus de l'Image Magelis. Elle collabore avec de nombreuses universités et centres de recherches au niveau national et international dans de nombreux projets de recherche sur les médias numériques.

MAGELIS et le CNAM-ENJMIN partagent ainsi la même ambition de dynamiser la filière de la création numérique et d'apporter une animation territoriale qui permette la valorisation de projets innovants.

Dans ce cadre, MAGELIS et le CNAM-ENJMIN proposent la 4^{ème} saison de la résidence d'auteurs dans le champ de la création numérique dans les locaux du CNAM-ENJMIN, qui vise à faire émerger des projets narratifs innovants, s'appuyant sur les technologies immersives et interactives.

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités pratiques et financières entre MAGELIS et le CNAM-ENJMIN, visant le projet commun de résidences d'auteurs dans le champ de la création numérique dans les locaux du CNAM-ENJMIN.

Article 2 – Modalités du projet

La résidence est ouverte à tous les auteurs de projets en langue française pour leur permettre de finaliser leur scénario et d'affiner leurs intentions créatives. Il s'agit d'approfondir un projet déjà structuré autour d'une idée forte et d'un scénario existant et d'affiner son univers graphique, sonore et interactif.

Durant leur résidence, les auteurs auront l'occasion de rencontrer plusieurs professionnels de la filière image d'Angoulême. Ils bénéficieront de l'assistance d'étudiants volontaires du Cnam-Enjmin : artistes visuels, artistes son, game designers, programmeurs et/ou ergonomes.

En mars 2026, les auteurs seront invités à participer à IMMERSITY qui se déroule à Angoulême, où ils auront l'opportunité de présenter leur pitch à des producteurs.

4 auteurs seront accueillis pour une résidence de 3 semaines du 7 au 25 juillet 2025.

Les projets seront sélectionnés par un jury composé de 5 experts qualifiés : Axel Buendia du Cnam-Enjmin, Frédéric Cros de Magelis, Mathieu Gayet de XR-Must / Immersivity et François Serre de Courant3D et un professionnel de la filière en cours de recrutement.

Le calendrier des différentes échéances s'établit comme suit :

- Période de dépôt des candidatures : jusqu'au 28 février 2025
- Jury de sélection et communication auprès des lauréats : Fin mars 2025 pendant Immersivity
- Promotion : juillet 2025
- Pitches Immersivity : mars 2026

Article 3 – Engagement de MAGELIS

Dans le cadre de la résidence, MAGELIS prendra en charge pour les auteurs retenus :

- Le transport, soit 1 aller/retour pendant la durée de la résidence et 1 aller-retour pour sa venue à Immersivity, au départ d'une résidence en France métropolitaine

- L'hébergement pour 3 semaines en juillet dans le centre-ville d'Angoulême+ 2 nuits complémentaires avant et après la résidence si cela s'avérait nécessaire (en cas de grève de train ou divers problèmes de circulation ou d'arrivée la veille de la date de début de la résidence et/ou de départ le lendemain de la fin de la résidence)
- Les frais du jury (déplacement et hébergement)
- Les coûts liés aux professionnels intervenants (frais de déplacement, d'hébergement et rémunération)
- 1 nuit d'hôtel pour la participation du résident à Immersivity

Une bourse de 3 000 € par projet sera versée aux auteurs par Magelis. A ce titre, une convention financière sera établie avec chaque auteur et autrice, précisant le soutien financier d'un montant 3 000 euros de Magelis.

Article 4 – Engagements du CNAM-ENJMIN

Le CNAM-ENJMIN, quant à lui,

- accueillera les quatre résidents dans ses locaux pendant toute la durée de la résidence (valorisation à hauteur de 7 500 €)
- mettra gracieusement à leur disposition le matériel adapté selon le besoin des projets en résidence (ordinateurs, casques VR, studio de motion capture, studio de sound capture...) (valorisation à hauteur de 4 000€)
- mobilisera des étudiants volontaires du Cnam-Enjmin tout au long des 3 semaines de résidence dans le but d'accompagner les auteurs (rémunérés par le Cnam Nouvelle-Aquitaine)
- prendra en charge les repas du midi du lundi au vendredi pendant les 3 semaines de résidence (coût estimé à hauteur de 1 200€)

Article 5 – Durée, évaluation et renouvellement de la convention

La présente convention est conclue pour une période d'une année et prendra effet à compter de sa signature par les deux parties. Elle est renouvelable par tacite reconduction tous les ans. Chaque disposition sera évaluée à la fin de la résidence. Des dispositions nouvelles pourront être proposées par chaque partie à l'occasion de l'évaluation et donner lieu à des avenants.

Les parties se réservent la possibilité de résilier la présente convention pour tout motif (non-respect des engagements, force majeure...).

Article 6 - Communication

MAGELIS et le CNAM-ENJMIN s'engagent à valoriser les actions relevant de cette convention par la sollicitation des médias et la mise en œuvre de moyens de communication propres à chacun.

Article 7 – Règlement des litiges

Tout litige né de l'application de la présente convention ou de son interprétation ne trouvant pas de règlement amiable relève de la compétence du tribunal administratif d'Angoulême.

Etablie en trois exemplaires originaux
A Angoulême, le

Pour MAGELIS
Le Président

Pour le CNAM
L'administratrice générale

Patrick MARDIKIAN

Bénédicte FAUVARQUE-COSSON

Pour le CNAM NOUVELLE-AQUITAINE
Le Président,

Daniel CHARBONNEL

COMITE SYNDICAL DU POLE IMAGE MAGELIS

Vendredi 7 février 2025

Rapport n°6

Résidence eurorégionale d'autrices et d'auteurs dans le cadre du Euroregional Green Audiovisual Hub

Dans le cadre du projet Euroregional Green Audiovisual Hub entre le cluster d'enseignement supérieur et de recherche basque pour les ICC KSIgune, le cluster audiovisuel de Navarre CLAVNA et le Pôle Image Magelis à Angoulême, un programme de résidence pour les autrices et les auteurs a été mis en place afin de soutenir les projets d'écriture dans le domaine de l'animation sur le territoire de l'Eurorégion.

L'objectif de ce partenariat entre le Pays Basque, la Navarre et la Nouvelle Aquitaine est d'accueillir 3 auteurs en résidence, un par région, pendant 3 semaines [à raison d'une semaine par territoire].

Cette résidence s'adresse aux autrices et aux auteurs de projets d'animation, situés sur les trois différentes régions et dans la limite d'un projet par personne.

Durant la résidence, les candidats sélectionnés pourront bénéficier du soutien d'un ou plusieurs professionnels [production, réalisation, direction de studio, scénaristes de renom, etc.] pour les accompagner sur leur projet d'écriture.

Le calendrier de la résidence sera le suivant :

Début de la résidence :

- Nouvelle Aquitaine (Angoulême) : 3-7 mars 2025
- Navarre : 10-14 mars 2025
- Pays basque : 17-21 mars 2025

Chaque autrice ou auteur de chaque région se verra attribuer une bourse de 2 000 euros, versée respectivement par KSIgune, CLAVNA et le Pôle Image Magelis.

Pour la région Nouvelle-Aquitaine, c'est l'autrice Marion Moreau qui a été sélectionnée, parmi sept candidatures, pour participer à la résidence avec son projet de série d'animation « Gros Caillou ». Un projet de convention entre l'autrice et Magelis a été établi afin de préciser les engagements de chaque partie ainsi que les modalités de versement du soutien financier accordé.

Dans le cadre de la résidence, MAGELIS prendra par ailleurs en charge (directement ou par remboursement) les frais liés au transport, à l'hébergement, la restauration et autres frais divers pour l'autrice sélectionnée ainsi que les frais liés au transport, à l'hébergement, à la restauration et autres frais divers pour les intervenants invités.

l'autrice sélectionnée ainsi que les frais liés au transport, à l'hébergement, à la restauration et autres frais divers pour les intervenants invités.

*

*

*

Je vous propose de bien vouloir en délibérer et :

- accepter la prise en charge (directe ou par remboursement) par le Pôle Image Magelis des frais de déplacement, d'hébergement, de restauration et autres frais divers de l'autrice sélectionnée et des intervenants invités au titre de l'édition 2025 de la résidence eurorégionale ;
- m'autoriser à signer la convention entre Marion Moreau et le syndicat mixte du Pôle Image Magelis prévoyant le versement de la bourse de 2 000 €, ainsi que l'ensemble des documents y afférents.

Patrick MARDIKIAN
Président du Pôle Image Magelis



COMITE SYNDICAL DU POLE IMAGE MAGELIS

Vendredi 7 Février 2025

Rapport n°7

SUBVENTION A L'ASSOCIATION MAGELIS SOLIDARITE

Depuis 1997, le Syndicat Mixte du Pôle Image – Magelis développe une industrie culturelle de l'image sur la Charente. De nombreuses entreprises s'y sont localisées dans les domaines de la bande dessinée, de l'animation, du jeu vidéo, du tournage, et plus récemment, des effets visuels et réalités immersives.

C'est aujourd'hui de très nombreux salariés répartis dans une centaine d'entreprises qui sont réunis autour du Pôle Image Magelis, dont 1200 dans l'animation [en 2021].

Tenant compte de la nécessité pour ces entreprises d'avoir une main d'œuvre qualifiée, Magelis a toujours mis la formation professionnelle au cœur de sa stratégie. Avec une quinzaine d'écoles, et plus de 1800 étudiants, le campus Magelis s'est développé sur les mêmes domaines que l'économie.

Le campus est composé aujourd'hui d'écoles publiques et privées. Pour ces dernières, les coûts annuels de formation sont de l'ordre de 6 000 à 8 000 euros pendant 3 à 5 ans. Toutes les familles ne peuvent pas faire face à un tel investissement.

Pourtant, ces écoles sont essentielles pour faire grandir économiquement Magelis, et il n'est pas envisageable que les choix des étudiants se fassent sur leur capacité à financer leurs études.

Aussi, par délibération 26 du 4 juin 2021, les membres du comité syndical s'étaient prononcés favorablement sur la création d'une fondation Magelis, destinée à venir en aide à ces jeunes en leur attribuant des bourses pour financer les droits d'entrée aux écoles.

Ce projet de fondation n'a pu aboutir, aussi le Syndicat Mixte du Pôle Image, associé à de nombreux partenaires, a décidé de créer une association solidaire.

Ainsi est née Magelis Solidarité, dont Magelis est devenu membre en septembre 2021.

Dès à présent, la plupart de nos entreprises d'animation sont partenaires de l'association, ainsi que des sociétés de production non présentes en Charente.

Nos quatre écoles d'animation ont également accepté de répondre favorablement à ce projet.

L'objectif de budget annuel est de 120 000 euros, mais les promesses d'engagement ont diminué.

Il est proposé que Magelis soutienne cette association à hauteur de 20 000 euros (15 000 € en 2024).

Depuis sa création, Magelis assure le suivi de cette association en lien étroit avec le bureau élu.

*

*

*

Je vous propose de bien vouloir en délibérer et :

- accepter le principe et les termes de la convention à intervenir avec l'association Magelis Solidarité prévoyant le versement d'une subvention d'un montant de 20 000 €,
- m'autoriser à signer cette convention,
- m'autoriser à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Patrick Mardikian
Président du Pôle Image Magelis





**CONVENTION AU TITRE DE L'ANNEE 2025
PORTANT DEFINITION DU SOUTIEN APORTE
PAR LE SYNDICAT MIXTE DU POLE IMAGE – MAGELIS
A L'ASSOCIATION MAGELIS SOLIDARITE**

ENTRE :

MAGELIS SOLIDARITE

Association régie par la loi du 1er juillet 1901

Domiciliée 3 rue de la Charente 16000 Angoulême

Représentée par son président en exercice, Monsieur François BELENGUER, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par ladite Association en date du 04 Avril 2025,

Ci-après dénommée « L'ASSOCIATION »

D'AUTRE PART,

ET

Le Syndicat Mixte du Pôle Image – MAGELIS

Etablissement Public Administratif

Sis au 3, Rue de la Charente - 16 000 ANGOULEME

Représenté par son Président en exercice, Monsieur Patrick MARDIKIAN, dûment habilité par la délibération du comité syndical en date du 7 février 2025, lui-même représenté par Monsieur Frédéric CROS, dûment habilité par décision du 5 juillet 2024,

Ci – après désigné « SMPI »

D'UNE PART,

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIIT :

PREAMBULE :

Depuis 1997, le Syndicat Mixte du Pôle Image Magelis développe une industrie culturelle de l'image sur la Charente. De nombreuses entreprises s'y sont localisées dans les domaines de la bande dessinée, de l'animation, du jeu vidéo, du tournage, et plus récemment, des effets visuels et réalités immersives. C'est aujourd'hui plus de 1500 salariés répartis dans une centaine d'entreprises qui sont réunis autour du Pôle Image Magelis.

Tenant compte de la nécessité pour ces entreprises d'avoir une main d'œuvre qualifiée, Magelis a toujours mis la formation professionnelle au cœur de sa stratégie. Avec une quinzaine d'écoles, et plus de 1800 étudiants, le campus Magelis s'est développé sur les mêmes domaines que l'économie. Le campus est composé aujourd'hui d'écoles publiques et privées. Pour ces dernières, les coûts annuels de formation sont de l'ordre de 6 000 à 8 000 euros pendant 3 à 5 ans. Toutes les familles de la région Nouvelle-Aquitaine ne peuvent pas faire face à un tel investissement.

Pourtant, ces écoles sont essentielles pour faire grandir économiquement Magelis, et il n'est pas envisageable que les choix des étudiants se fassent sur leur capacité à financer leurs études. Aussi, Pôle Image Magelis a travaillé avec différents partenaires, studios et écoles, à la création d'une association dont l'objet serait de venir en aide à ces jeunes en leur attribuant des bourses pour financer les droits d'entrée aux écoles.

L'association solidaire ainsi créée, Magelis Solidarité, regroupe la plupart des entreprises d'animation du Pôle ainsi que des sociétés de production non présentes en Charente ; les quatre écoles d'animation ont également accepté de répondre favorablement à ce projet.

Magelis Solidarité a pour objet la gestion, l'administration, l'organisation du fonctionnement courant et le développement d'un fonds de solidarité à destination des étudiants ayant des difficultés pour leurs études, au sein des écoles de l'image d'Angoulême.

Article 1^{er} :

Aux vues :

- des missions de l'Association,
- de la demande de subvention d'un montant de 20.000 € adressée par l'Association au Syndicat Mixte du Pôle Image – Magelis,

le Syndicat Mixte du Pôle Image – Magelis décide d'attribuer à l'Association un soutien financier au titre de l'année 2025 à hauteur de **20 000 €**.

Ladite aide sera créditée au compte de l'Association, après cosignature de la présente convention.

Article 2 :

L'Association s'engage à :

- remettre à Magelis le nombre et le montant des aides octroyées en 2024;
- fournir tous les éléments financiers liés à son budget prévisionnel 2025;
- communiquer dans les six mois de la clôture de l'exercice 2023/2024 les comptes desdits exercices établis conformément au Plan Comptable Général en vigueur, le rapport du ou (des) Commissaires aux comptes relatif auxdits comptes et le rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale ordinaire devant statuer sur ces mêmes comptes ;
- transmettre après son approbation par son Conseil d'Administration son rapport d'activités avant le 31 mars 2025.

Article 3 :

Le Syndicat Mixte du Pôle Image – Magelis aura le droit de contrôler, sur pièces et sur place, l'exactitude des informations qui lui auront été communiquées par l'Association, ainsi que l'utilisation des fonds.

Ce contrôle pourra éventuellement donner lieu à la restitution des sommes déjà versées à l'Association dans les conditions précisées ci-après et à dénonciation de la convention par le Syndicat Mixte du Pôle Image – Magelis dans les conditions prévues à l'article 4 ci-dessous.

En cas d'utilisation des sommes versées par le Syndicat Mixte du Pôle Image – Magelis non conforme à l'objet et aux buts de l'Association ou aux actions prévues par cette dernière, selon constat effectué par le Syndicat Mixte du Pôle Image – Magelis dans l'exercice de ses contrôles, l'Association devra restituer les sommes en cause après mise en demeure écrite du Syndicat Mixte du Pôle Image.

Il en sera de même :

- en cas de changement substantiel de l'objet ou des buts statutaires de l'Association ;
- de dissolution de l'Association pour quelque cause que ce soit ;
- en l'absence de communication des pièces et informations prévues à l'article 2 ci-dessus dans les délais arrêtés à ce même article.

Article 4 :

La présente convention prend effet à compter du jour de sa signature par les représentants des deux parties, dûment habilités par leurs assemblées délibérantes respectives, et prend fin par justification de la subvention sur l'année 2025. Toute prolongation donnera lieu à une nouvelle délibération des deux parties et une nouvelle convention.

En cas de dissolution de l'Association ou de non-respect de tout ou partie des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être considérée comme résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant l'envoi par l'une ou l'autre partie d'une lettre recommandée avec AR, valant mise en demeure d'avoir à exécuter lesdits engagements.

Il est précisé que l'Association ne dispose d'aucun droit à l'octroi d'une quelconque subvention, ni au renouvellement de la subvention versée en exécution de la présente convention.

Article 5 :

Tout litige découlant de l'interprétation du présent contrat ou de son application, et à défaut d'un accord amiable, sera porté devant la juridiction compétente.

Fait en 2 exemplaires originaux, dont un pour chacune des parties,

A Angoulême, le

Pour l'Association Magelis Solidarité

François BELENGUER
Président

Le Syndicat Mixte du Pôle Image – Magelis

Frédéric Cros
Directeur Général des Services

COMITE SYNDICAL DU POLE IMAGE

Vendredi 7 février 2025

Rapport n°8

Partenariat CARTOON x MAGELIS 2025

Dans le cadre du partenariat entre l'Association Européenne du Film d'Animation CARTOON et le Syndicat Mixte du Pôle Image MAGELIS pour la période 2025-2026-2027, une convention de partenariat triennale pour l'organisation de l'ensemble des événements CARTOON a été établie et présentée lors du comité syndical du 03 octobre 2024.

Pour rappel, l'Association CARTOON a pour objectif de structurer et de consolider l'industrie européenne du film d'animation en développant notamment des concepts d'événements sectoriels destinés à structurer le marché autour des trois axes **CARTOON MOVIE** (du 4 au 6 mars 2025 à Bordeaux), **CARTOON FORUM** (du 15 au 18 septembre 2025 à Toulouse) et **CARTOON MASTERS** (CARTOON NEXT du 23 au 25 avril 2025 à Marseille, CARTOON SPRINGBOARD du 28 au 30 octobre 2025 à Madrid et CARTOON BUSINESS du 17 au 19 novembre 2025 à Bruxelles).

En s'associant à CARTOON, MAGELIS profite de la présence de participants issus du milieu de l'animation de toute l'Europe ainsi que de la couverture médiatique remarquable dont bénéficie l'ensemble des événements CARTOON (médias généralistes et spécialisés, locaux, nationaux et européens) contribuant de fait au rayonnement du Pôle Image et à son positionnement international dans l'industrie des nouvelles technologies de l'image.

A ce titre, une convention financière a été établie pour l'année 2025, dans le respect des conditions formulées dans la convention de partenariat, précisant le soutien financier d'un montant annuel de 50 000 € pour l'organisation de l'ensemble des événements de CARTOON.

*

*

*

Je vous propose de bien vouloir en délibérer et :

- d'approuver le principe du soutien financier d'un montant annuel de 50 000 €, au titre de l'ensemble des événements CARTOON (CARTOON MOVIE, CARTOON FORUM et CARTOON MASTERS) pour l'année 2025 ;
- m'autoriser :
 - à signer la convention financière afférente et tous les documents relatifs à ce dossier,
 - à conduire toutes les démarches nécessaires à la réalisation de ces manifestations.



Patrick MARDIKIAN
Président du Pôle Image Magelis



CONVENTION D'APPLICATION FINANCIERE 2025

Entre les soussignés :

Le Syndicat Mixte du Pôle Image Magelis, dont le siège social est situé 3 Rue de la Charente, 16000 Angoulême (France), représenté par son Président, Monsieur Patrick MARDIKIAN, dûment habilité par la délibération du comité syndical en date du 7 février 2025;

CI-APRES DESIGNEE PAR «MAGELIS»

D'une part,

Et l'Association Européenne du Film d'Animation (dénommée « Cartoon »), dont le siège social est situé Buro & Design Center – Esplanade 1 – Box 99, 1020 Bruxelles (Belgique), représentée par sa Directrice Générale, Madame Annick MAES,

CI-APRES DESIGNEE PAR «CARTOON»

D'autre part,

Cette convention de partenariat est établie pour l'année 2025. Les deux parties ont convenu ce qui suit :

ARTICLE I : ENGAGEMENTS FINANCIERS DES PARTENAIRES

CARTOON va engager les actions décrites dans l'article III de la convention de partenariat signée avec MAGELIS dans le cadre du budget prévisionnel de Cartoon Movie 2025 tel que communiqué ci-dessous :

Total	Région NA	Bordeaux Métropole	CNC	MAGELIS	Spotlight (pays)	Programme MEDIA (UE)	Autres (accréditations)
1 110 000 €	120 000 €	100 000 €	190 000 €	30 000 €*	16 000 €	330 000 €	324 000 €

* La contribution Magelis s'élève à 50 000 EUR, dont 30 000 EUR seront affectés au Cartoon Movie, le solde étant destiné aux autres activités de Cartoon, notamment le Cartoon Forum et les Cartoon Masters.

L'engagement financier de MAGELIS sera ordonnancé selon 3 versements :

- 30 000 euros pour fin avril Cartoon Movie 2025
- 10 000 euros pour le Cartoon Forum fin octobre 2025
- 10 000 euros de solde versé avant le 15 décembre 2025

Les dépenses correspondantes sont imputées au titre de l'exercice 2025 sur le budget de MAGELIS.

Les versements seront effectués au compte ouvert au Crédit Coopératif de Lyon •

Code Banque	Code Guichet	N ^o compte	Clé RIB
42559	10000	08005111421	03

ARTICLE II : SANCTIONS

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de MAGELIS des conditions d'exécution de la convention par CARTOON, MAGELIS peut remettre en cause le montant de son engagement financier ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

ARTICLE III : CONTROLE DE L'ADMINISTRATION

CARTOON s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par MAGELIS de la réalisation de ses actions, notamment par l'accès à toutes pièces justificatives et documents dont la production serait jugée utile.

L'Association s'engage à :

- fournir tous les éléments financiers liés à son budget prévisionnel ; -
- communiquer dans les six mois de la clôture de l'exercice 2025, à savoir le 30 juin 2026 au plus tard, les comptes dudit exercice établis conformément au Plan Comptable Général en vigueur, le rapport du ou (des) Commissaires aux comptes relatif auxdits comptes et le rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale ordinaire devant statuer sur ces mêmes comptes
- transmettre après son approbation par son Conseil d'Administration son rapport d'activités avant le 31 mars 2026.

ARTICLE IV : AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre parties, fait l'objet d'un avenant. Celui-ci précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis dans le préambule de la présente convention.

ARTICLE V – CLAUSE DE REEXAMEN

En cas de force majeure, il a été décidé entre les parties que :

- Si le Cartoon Movie, le Cartoon Forum et les 3 Masters sont organisés sur place en présentiel, le montant total de la subvention sera versé soit 50 000 euros.
- Si 50% des 5 événements de Cartoon sont organisés en présentiel et 50% en format digital, le montant de la subvention versée sera à hauteur de 75% soit 37 500 euros.
- Si les 5 événements sont organisés sur un format digital, le montant de la subvention versée sera de 50% soit 25 000 euros.

Fait à Angoulême en 2 exemplaires originaux, le..../..../....

Pour MAGELIS
Le Président

Pour CARTOON
La Directrice Générale
Annick MAES